

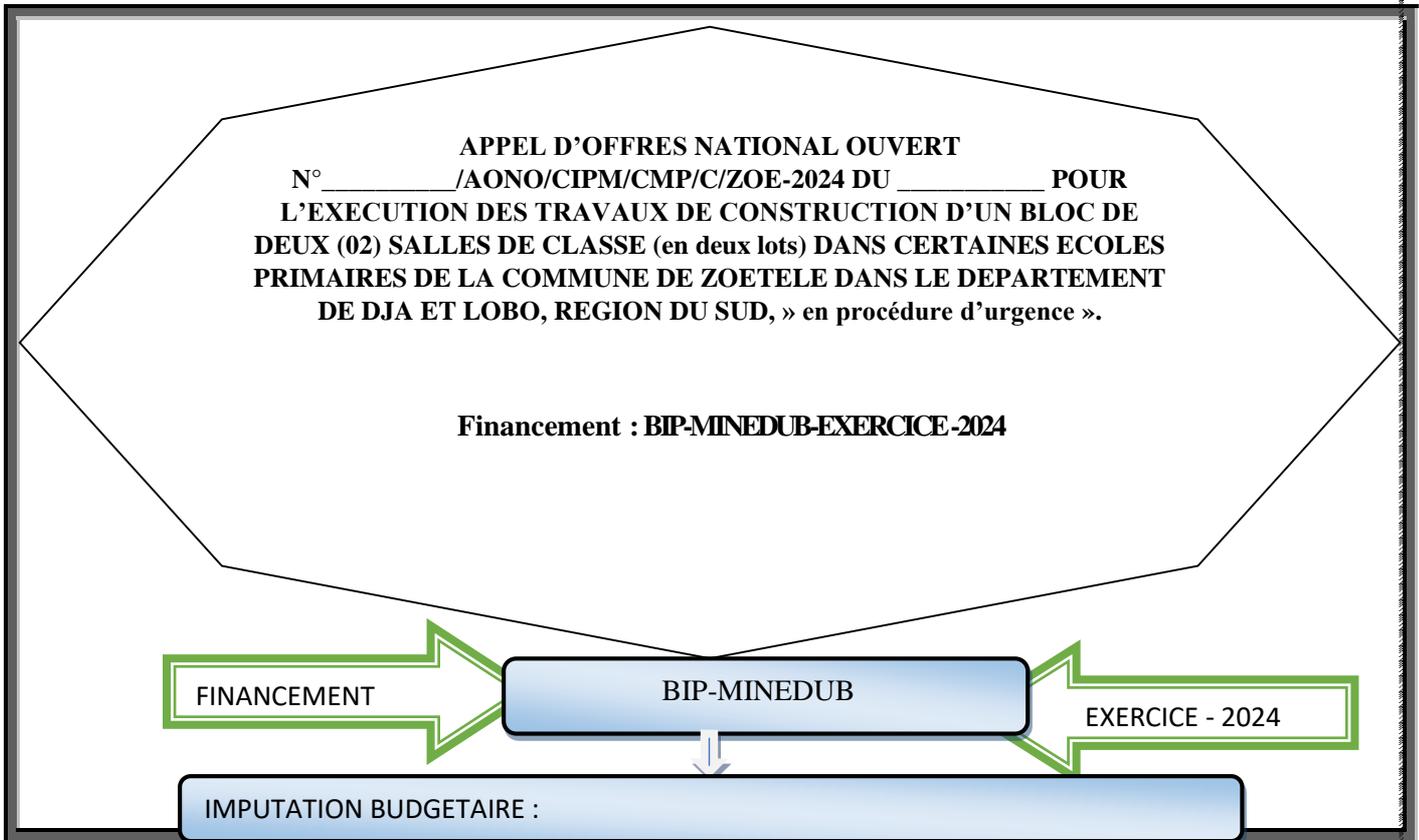
REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DU SUD  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE ZOETELE  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES  
\*\*\*\*\*  
CELLULE DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*  
B.P :02 – ZOETELE  
Site web : www.communedezoetele.cm



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*  
DJA AND LOBO DIVISION  
\*\*\*\*\*  
ZOETELE COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*  
INTERNAL PUBLIC TENDERS BOARD  
\*\*\*\*\*  
OFFICE OF PUBLICS CONTRACTS  
\*\*\*\*\*  
B.P:02 - ZOÉTÉLÉ

**MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ZOETELE**

AUTORITE CONTRACTANTE :LE MAIRE DE LA COMMUNE DE ZOETELE



## DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

*Février 2024*

# Table des matières

<b>Pièces n°01 : Avis D'appel D'offres.....</b>	<b>5</b>
<b>Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....</b>	<b>10</b>
<b>Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO).....</b>	<b>28</b>
<b>Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....</b>	<b>33</b>
<b>Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....</b>	<b>46</b>
<b>Pièce n° 6 : Bordereau des prix unitaires .....</b>	<b>48</b>
<b>Pièce n° 7 : Détail quantitatif et estimatif .....</b>	<b>50</b>
<b>Pièce n° 8 : Le cadre du sous-détail des prix .....</b>	<b>53</b>
<b>Pièce n° 9 : Modèle de Lettre Commande.....</b>	<b>55</b>
<b>Pièce n° 10 : Modèles à utiliser par les soumissionnaires.....</b>	<b>60</b>
<b>Pièce n° 11 : Grille d'évaluation .....</b>	<b>68</b>
<b>Pièce n° 12: Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.....</b>	<b>70</b>

**PIECE N°01 :AVIS D'APPEL D'OFFRES (AAO)**  
**(VERSION LANGUE FRANÇAISE)**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix - Travail - Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DU SUD  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE DE ZOETELE  
\*\*\*\*\*  
SECRETARIAT GENERAL  
\*\*\*\*\*  
COMMISSION INTERNE DE  
PASSATION DES MARCHES  
\*\*\*\*\*  
CELLULE DES MARCHES PUBLICS  
\*\*\*\*\*  
B.P :02 – ZOETELE



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland  
\*\*\*\*\*  
SOUTH REGION  
\*\*\*\*\*  
DJA AND LOBO DIVISION  
\*\*\*\*\*  
ZOETELE COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
GENERAL SECRETARY  
\*\*\*\*\*  
INTERNAL COMMISSION TENDERS BOARD  
\*\*\*\*\*  
OFFICE OF PUBLICS CONTRACTS  
\*\*\*\*\*  
P.O.BOX:02 - ZOÉTÉLÉ

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_/AAONO/CIPM/CMP/C/ZOE-2024 DU \_\_\_\_\_ POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE (en deux lots) DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE DE ZOETELE, COMMUNE DE ZOETELE, DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD, » en procédure d'urgence ».**

**Financement : BIP-MINEDUB-EXERCICE -2024**

N° LOT	Intitulé du projet	Montant prévisionnel du projet (en FCFA)
01	Construction d'un (01) bloc de deux(02) salles de classe à l'Ecole Primaire Publique Groupe 1 : <b>Financement BIP-MINEDUB-Exercice 2024</b>	20 000 000
02	Construction d'un(01) bloc de deux(02) salles de classe à l'Ecole Primaire Publique de MESSOK : Financement <b>BIP-MINEDUB-Exercice 2024</b>	20 000 000

## 1.OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Avis d'Appel d'Offres a pour objet l'exécution des **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE (en deux lots) DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE DE ZOETELE DANS LE DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD « en procédure d'urgence ».**

N° LOT	Intitulé du projet	Montant prévisionnel du projet (en FCFA) en Chiffres	Montant prévisionnel du projet (en FCFA) en Lettres
01	Construction d'un (01) bloc de deux(02) salles de classe à l'Ecole Primaire Publique Groupe 1 : <b>Financement BIP-MINEDUB-Exercice 2024</b>	20 000 000	Vingt millions
02	Construction d'un(01) bloc de deux(02) salles de classe à l'Ecole Primaire Publique de MESSOK : Financement <b>BIP-MINEDUB-Exercice 2024</b>	20 000 000	Vingt Millions

## 2. FINANCEMENT ET ALLOTISSEMENT

Les travaux objet du présent Avis d'Appel d'Offres sont constitués de deux (02) lots et sont financés par le **Budget d'Investissement Public (BIP) du MINEDUB, Exercice 2024.**

N° LOT	Intitulé du projet	Montant prévisionnel du projet (en FCFA) en Chiffres	Montant prévisionnel du projet (en FCFA) en Lettres
01	Construction d'un (01) bloc de deux(02) salles de classe à l'Ecole Primaire Publique Groupe 1 : <b>Financement BIP-MINEDUB- Exercice 2024</b>	20 000 000	Vingt millions
02	Construction d'un(01) bloc de deux(02) salles de classe à l'Ecole Primaire Publique de MESSOK : <b>Financement BIP-MINEDUB- Exercice 2024</b>	20 000 000	Vingt Millions

**N.B** : un soumissionnaire peut être adjudicataire des deux (02) lots et achète le DAO contenant tous les lots.

### 3. BUDGET PREVISIONNEL

A l'issue des études préalables, le budget prévisionnel des travaux objets du présent Avis d'Appel d'Offres est de **40 000 000 (quarante Millions) de Francs CFA** dont 20 000 000 de Francs CFA et 20 000 000 de FCFA pour le lot 2.

### 4. CONSULTATION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Dès publication du présent Avis, le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables à la Cellule des Marchés Publics de la Commune de ZOETELE sise à l'Hôtel de Ville de ladite Commune au carrefour BIBAE dans le Centre Urbain. B.P : 02 ZOETELE, sur présentation de la quittance d'achat du DAO. Le Dossier d'Appel d'Offres peut également être consulté en ligne dans le site de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP).

### 5. ACQUISITION DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Dès publication du présent Avis, le Dossier d'Appel d'Offres est obtenu à la Cellule des Marchés Publics de la Commune de ZOETELE, contre présentation de la quittance de versement d'une somme non remboursable de **Soixante Mille (60 000) Francs CFA**, représentant les frais d'acquisition du Dossier, à la Recette Municipale de ladite Commune. Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront se faire enregistrer en laissant, le cas échéant leur adresse complète : Boite Postale, Téléphone, Fax, E-mail.

En outre, Cette quittance devra ressortir les informations suivantes :

- Le nom de l'Entreprise ;
- Le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres ;
- L'objet de l'Appel d'Offres ;
- Le montant du DAO ;
- La date d'achat du DAO ;
- La Boîte Postale de l'Entreprise ;
- Le numéro de téléphone de l'Entreprise.

### 6. RECEVABILITE DES OFFRES ET CAUTIONNEMENT PROVISoire

Les offres devront être accompagnées d'un cautionnement provisoire (garantie de soumission) établi selon le modèle indiqué dans le Dossier d'Appel d'Offres par un établissement bancaire ou une compagnie d'assurances agréé par le Ministre en charge des finances. **Le montant de la caution, proportionnel au budget prévisionnel (2%) est de quatre cent mille (400 000) par lot FCFA.** Ce cautionnement bancaire provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la date de validité des offres pour le (s) soumissionnaire n'ayant

pas été retenu (s). Dans le cas où le soumissionnaire est adjudicataire du Contrat, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

**N.B :** la Liste des Banques et compagnies d'assurances agréée par le MINFI pour délivrer les cautions exigées dans les Marchés Publics figure à **la pièce n°13 du présent DAO.**

Sous peine de rejet, les pièces du Dossier Administratif requises doivent être produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une Autorité administrative, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Sauf dérogation du RPAO, elles doivent être datées de moins de trois (03) mois à la date de dépôt des offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment la production des pièces falsifiées et **l'absence de la caution de soumission originale de l'entreprise délivrée par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le Ministère chargé des Finances.**

## 7- PRINCIPAUX CRITERES ELIMINATOIRES

### 7.1 : Les critères éliminatoires.

Les critères éliminatoires sont les suivantes:

- i. Fausses déclarations ou pièces falsifiées (**la CIPM et l'Autorité contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) ;
- ii. Absence dans l'offre technique d'une rubrique « méthodologie d'exécution, organisation et Planning des travaux conforme au délai d'exécution des travaux » ;
- iii. **Non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ;**
- iv. **Offre Administrative incomplète (pièce non compétée dans un délais de 48heures à compter de la date d'ouverture des offres ;**
- v. Offre Financière incomplète (absence/omission d'un prix unitaire quantifié);
- vi. Non-exécution d'un marché antérieur du fait de l'entreprise (conformément à la Lettre Circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés) ;
- vii. Absence de la caution de soumission originale de l'entreprise ;
- viii. Absence d'une attestation signée par le soumissionnaire et par laquelle il certifie avoir lu et accepté sans réserves les Cahiers de charges du DAO (CCAP, CCTP) ;
- ix. Absence d'une attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- x. Absence d'un rapport détaillé de visite de site assorti des prises de vues ;
- xi. Absence de la capacité financière de **six Millions Cinq cent (6 500 000) Francs CFA** par lot.

### 7-2- Evaluation technique : Critères essentiels

**Les critères essentiels seront évalués de manière binaire** (oui ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

1. Organisation/présentations des Offres : (02) sous-rubriques ;
2. L'expérience du personnel d'encadrement : (08) sous-rubriques ;
3. Moyens techniques et matériels :(06) sous-rubriques ;
4. Expérience de l'entreprise :(02) sous-rubriques ;
5. Méthodologie d'exécution des travaux-clauses techniques : (08) sous-rubriques ;
6. **L'accès à une ligne de crédit de 6500 000 (six millions cinq cent mille) Francs CFA par lot (01) -sous-rubrique.**

**N.B :** La non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels entrainera l'élimination du soumissionnaire.

## 8. CONSISTANCE DES TRAVAUX :

Le détail des travaux précisés dans le CCTP ou les détails estimatif et quantitatif comprennent notamment :

- Les travaux préparatoires-études;
- Les travaux de terrassement ;
- Les travaux des fondations ;
- Les travaux de maçonnerie- élévation ;
- Les travaux de charpente – couverture ;
- Les travaux de menuiserie métallique ;
- Les travaux d'électricité ;
- Les travaux de peinture ;
- Les V.R.D ;

## 9. DELAI D'EXECUTION :

La durée maximale d'exécution des travaux est de **trois (03) mois calendaires par lot**. Ce délais cours à compter de la date de la notification de l'ordre de service de démarrer les travaux à laquelle le lancement des activités devra être le préalable.

## 10. PARTICIPATION ET ORIGINE :

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit Camerounais exerçant dans le domaine Travaux Publics et disposant un personnel doté d'une solide expérience technique pour la conduite des travaux à exécuter, notamment en matière du Génie-Civil et Rural et justifiant des financières pour la bonne réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

## 11. REMISE DES OFFRES :

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) l'original et six (06) copies respectivement marquées comme tels, devra être déposée à la Cellule des Marchés Publics de la Commune de **ZOETELE**, au plus tard **le 05/03/2024 à 14H00, heure locale**. Chaque entreprise devra joindre à son offre une déclaration de soumission suivant le modèle contenu dans le Dossier d'Appel d'Offres et faisant ressortir les prix en Francs CFA. Les Offres seront présentées dans trois enveloppes « intérieures » distinctes : enveloppe « A » contenant le Dossier Administratif, enveloppe « B » pour les propositions techniques, enveloppe « C » pour les propositions financières. Ces enveloppes seront placées à l'intérieur d'une grande enveloppe portant impérativement la seule et unique mention suivante :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_/AONO/CIPM/CMP/C/ZOE-2024 DU  
\_\_\_\_\_ POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02)  
SALLES DE CLASSE (en deux lots) DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE DE  
ZOETELE, COMMUNE DE ZOETELE, DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD, « en procédure  
d'urgence ».**

**Financement : BIP-MINEDUB-2024  
LOT N° \_\_\_\_\_**

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## 12. OUVERTURE DES PLIS :

L'ouverture des plis se fera en un temps.

L'ouverture des offres administratives, des offres techniques et financières aura lieu le **05/03/2024 à 15heures00**, par la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de la Commune de ZOETELE dans la salle des actes de l'Hôtel de ville de ZOETELE, sis au quartier BIBAE dans le centre urbain.

Seuls les soumissionnaires peuvent assister à cette séance d'ouverture ou s'y faire représenter par une personne de leur choix dûment mandatée.

### **13. ATTRIBUTION DU CONTRAT**

L'Autorité Contractante attribuera le Contrat au soumissionnaire présentant l'offre évaluée **la moins disante** et remplissant les capacités financières, techniques et administratives requises résultant des critères dits essentiels et ceux éliminatoires.

### **14. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES**

**Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.**

### **15. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Cellule des Marchés Publics de la Commune de ZOETELE.

**Par ailleurs, pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros ci-après :**

- **+237 673 205 725 ;**
- **+ 237 699 370 748**

FAIT A ZOETELE, le \_\_\_\_\_

**LE MAITRE D'OUVRAGE,**

#### **Ampliations :**

- **MINMAP DD/DL (01 pour information) ;**
- **DD/MINTP/DL (01 pour exploitation) ;**
- **ARMP/SUD (01 pour information);**
- **CIPM (01 pour information);**
- **Chrono (01 pour archivage) ;**
- **Affichage(01 pour publication).**

**Pièce n° 2:**  
**Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)**

# Table des matières

<b>A. Généralités</b> .....	
<b>13</b>	
Article 1 : Portée de la soumission.....	12
Article 2 : Financement.....	12
Article 3 : Fraude et corruption.....	12
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	12
Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés.....	13
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	13
Article 7 : Visite du site des travaux.....	13
<b>B. Dossier d'Appel d'Offres</b> .....	
<b>16</b>	
Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres.....	14
Article 9 : Eclaircissements apportés au DAO et recours.....	14
Article 10 : Modification du DAO.....	15
<b>C. Préparation des offres</b> .....	
<b>18</b>	
Article 11 : Frais de soumission.....	15
Article 12 : Langue de l'offre.....	15
Article 13 : Documents constituant l'offre.....	15
Article 14 : Montant de l'offre.....	17
Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement.....	17
Article 16 : Validité des offres.....	17
Article 17 : Caution de Soumission.....	22
Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires.....	22
Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.....	23
Article 20 : Forme et signature de l'offre.....	23
<b>D. Dépôt des offres</b> .....	<b>23</b>
Article 21 : Cachetage et marquage des offres.....	23

Article 22	: Date et heure limite de dépôt des offres .....	23
Article 23	: Offres hors délai .....	23
Article 24	: Modification, substitution et retrait des offres .....	23

**E. Ouverture des plis et évaluation des offres** .....

**23**

Article 25	: Ouverture des plis et recours .....	24
Article 26	: Caractère confidentiel de la procédure .....	25
Article 27	: Eclaircissements sur les offres et contacts avec l’Autorité Contractante .....	25
Article 28	: Détermination de la conformité des offres .....	25
Article 29	: Qualification du soumissionnaire .....	26
Article 30	: Correction des erreurs .....	26
Article 31	: Conversion en une seule monnaie .....	26
Article 32	: Evaluation des offres au plan financier .....	27
Article 33	: Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux .....	27

**F. Attribution de la Lettre Commande** .....

**26**

Article 34	: Attribution de la Lettre Commande .....	27
Article 35	: Droit de l’Autorité Contractante de déclarer un Appel d’Offres infructueuse ou d’annuler une procédure .....	27
Article 36	: Notification de l’attribution de la Lettre Commande .....	27
Article 37	: Publication des résultats d’attribution de la Lettre Commande et recours .....	28
Article 38	: Signature de la Lettre Commande .....	28
Article 39	: Cautionnement définitif .....	28

# Règlement Général de l'Appel d'Offres

## A. Généralités

### Article 1 : Portée de la soumission

Le Maire de la Commune de Zoétélé, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé "Maître d'ouvrage", lance un Appel d'Offres pour la réalisation des Travaux décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".

- 1.1. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.2. Dans le présent DAO, les termes "Maire" et « Maître d'Ouvrage » sont interchangeables et terme « jour » désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent Dossier d'Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs, sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

- a. Les définitions ci-après sont admises:
    - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché,
    - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. Sont considérées comme des "Pratiques collusoires", toutes formes d'ententes entre deux ou **plusieurs** soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b. Toute proposition d'attribution est rejetée, s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics, peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être

engagées contre lui.

#### **Article 4 : Candidats admis à concourir**

Le présent Appel d'Offres est ouvert :

a. Un soumissionnaire ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres : l'offre est unique.

b. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

c. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

5.1. Les matériaux, le matériel de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre de la Lettre Commande doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre de la Lettre Commande sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.

5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter la Lettre Commande.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

6.4. Les soumissionnaires qui sollicitent le bénéfice d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 33 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

7.1. Il est conseillé aux soumissionnaires de visiter et d'inspecter le site devant abriter des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge des Soumissionnaires.

7.2. **le Maître d'Ouvrage est tenu d'autoriser les Soumissionnaires qui en font la demande** et ses employés ou agents, à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que les Soumissionnaires, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'il demeure responsable des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.

7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet de la Lettre Commande, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions de la Lettre Commande. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend aussi les principaux documents énumérés ci-après :

Pièce n° 1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;

Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;

Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO) ;

Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

Pièce n°5 : Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;

Pièce n° 6 : Le cadre du Bordereau des Prix unitaires ;

Pièce n°7: Le cadre des Détails descriptif, estimatif et quantitatif;

Pièce n°8 : Le cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;

Pièce n°9 : modèles de Marché

- a. Le cadre du planning d'exécution ;
- b. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
- c. Modèle de lettre de soumission ;

Pièce n° 11 : modèles à utiliser par les soumissionnaires ;

Pièce n° 12 : justificatifs des études préalables à remplir par le MO ;

Pièce n° 13 : La liste des établissements bancaires et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions.

Pièce n°14 : Plans types des ouvrages

8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards au dit dossier.

## **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirent obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Cependant, le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de L'Avis d'Appel d'Offres (AAO), y compris la phase de pré qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés publics.

9.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête au Maître d'Ouvrage et à l'Organisme chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

9.4. Le Maître d'Ouvrage dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise au MINMAP et à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics ;

## **Article 10 : Modification du DAO**

10.1. L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou consécutivement à une saisine d'un soumissionnaire modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le DAO.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre. Le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage sera rédigé en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

**a. Volume 1 : Dossier administratif**

**b. Volume 2 : Offre technique**

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions de la Lettre Commande

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant la Lettre Commande, à savoir :

**1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;**

**2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).**

b.4. Commentaires (facultatifs)

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.

**c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

2. Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;

3. Le détail estimatif dûment rempli ;

4. Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;

5. L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

**Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le DAO, le montant de la Lettre Commande couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve des dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues du Contrat, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout Marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires assortis des quantités doivent être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°9 du DAO.

**Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. la monnaie de règlement et de soumission à utiliser dans le cadre de la présente consultation est le Franc CFA.

**15.2. Option A :** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement de la Lettre Commande.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission conformément aux précisions du RPAO. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre de la Lettre Commande, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**15.3. Option B :** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée au RPAO et dénommée "monnaie nationale".
  - b) Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.
- 15.4. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant de la Lettre Commande peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre de la Lettre Commande.

### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque la Lettre Commande ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification de la Lettre Commande ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en

considération aux fins de l'évaluation des offres.

### **Article 17 : Caution de soumission**

A se référer sur l'Avis d'Appel d'Offres.

### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

- 18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.
- 18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.
- 18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 32.2(g) du RGAO.

### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

- 19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une réunion préparatoire qui se tiendra aux lieux et date indiqués dans le RPAO.
- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et réponses à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au Soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, le procès-verbal de la réunion préparatoire ne pouvant en tenir lieu.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans le RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles

corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

#### **D. Dépôt des offres**

##### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

- 21.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres ;
  - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis de Consultation indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions des **articles 23 et 24** du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux **articles 21.1 et 21.2** susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

##### **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'**article 21.2** du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier du Dossier d'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'**article 10** du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des Soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

##### **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'**Article 22** du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

##### **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 24.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'**article 20.2** du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'**article 21** du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les Soumissionnaires demandent le retrait en application de l'**article 24.1** leur seront retournées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission.

#### **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

##### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

- 25.1. L'ouverture de tous les plis se fait en un temps .  
La Commission de Passation des Marchés de la Commune de Zoétély procédera à l'ouverture

des plis en un temps, et en présence des représentants des Soumissionnaires concernés qui souhaitent y assister, aux dates, heures et adresses indiquées dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais [en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de **l'article 24** du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé au Ministre Délégué à la Présidence Chargé des Marchés avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Chef de structure auprès de laquelle est placée la commission concernée.
- Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.
- L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution de la Lettre Commande n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'offre du soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toute activités dans le domaine des Marchés publics.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des

Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

- 26.3. Nonobstant les dispositions de **l'alinéa 26.2**, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de **l'Article 30** du RGAO.

27.2. Sous réserve des dispositions de **l'alinéa 1** susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution de la Lettre Commande.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :

- i. Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
- ii. Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre de la Lettre Commande ;
- iii. Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.

28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à **l'article 6** du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

- a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.

31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.

32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
  - b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
  - c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
  - d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
  - e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
  - f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les remises offertes par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots.
  - g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.
- 32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution de la Lettre Commande, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.
- 32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre de la Lettre Commande, la commission peut à partir du sous-détail de prix fournis par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre après l'avis technique de l'Agence de Régulation des Marchés Publics.

#### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Les entrepreneurs nationaux bénéficient d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## F- ATTRIBUTION DU MARCHÉ

### **Article 34 : Attribution**

- 34.1. Le Maître d’Ouvrage attribuera la Lettre Commande au Soumissionnaire dont l’offre a été reconnue conforme pour l’essentiel au Dossier d’Appel d’Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter la Lettre Commande de façon satisfaisante et dont l’offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposés.
- 34.2 Toute attribution des marchés de Travaux se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères d’évaluation et présentant l’offre évaluée la moins-disante.

### **Article 35 : Droit du Maître d’Ouvrage de déclarer un Appel d’Offres infructueux ou d’annuler une procédure**

Le Maître d’Ouvrage se réserve le droit d’annuler une procédure d’Appel d’Offres après autorisation du Ministre Délégué à la Présidence lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d’Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu’il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l’attribution de la Lettre Commande**

Avant l’expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d’Ouvrage notifiera à l’attributaire de la Lettre Commande par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d’ouvrage paiera à l’Entrepreneur au titre de l’exécution des travaux et le délai d’exécution.

### **Article 37 : Publication des résultats d’attribution de la Lettre Commande et recours**

- 37.1. Le Maître d’Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d’attribution, le rapport de l’observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d’attribution de la Lettre Commande y relatif auquel est annexé le rapport d’analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d’Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l’attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu’il y ait lieu à réclamation, à l’exception de l’exemplaire destiné à l’organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l’Autorité chargée des Marchés publics, avec copies à l’Agence de Régulation des Marchés Publics, au Maître d’Ouvrage et au Président de ladite Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature de la Lettre Commande**

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché est souscrit par l’attributaire.
- 38.2. Le Maître d’Ouvrage dispose d’un délai de sept (07) jours pour la signature de la Lettre Commande .
- 38.3. La Lettre Commande doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification de la Lettre Commande par le Chef de service, l’entrepreneur fournira au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d’Appel d’Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux est de 3% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d’une caution d’un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d’Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation de la Lettre Commande dans les conditions prévues dans le CCAG.

Pièce n° 3:  
Règlement Particulier de l'Appel  
d'Offres (RPAO)

# Règlement Particulier de l'Appel d'Offres

Les dispositions ci-après, qui sont spécifiques aux travaux faisant l'objet du Dossier d'Appel d'Offres, complètent ou, le cas échéant, précisent les dispositions du RGAO. En cas de conflit, les dispositions ci-après prévalent sur celle du RGAO.

## ARTICLE 1 : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES

Le présent Avis d'Appel d'Offres a pour objet l'exécution des **TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE (en deux lots) DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE DE ZOETELE DANS LE DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD, « en procédure d'urgence ».**

N° LOT	Intitulé du projet	Montant prévisionnel du projet (en FCFA) en Chiffres	Montant prévisionnel du projet (en FCFA) en Lettres
01	Construction d'un (01) bloc de deux(02) salles de classe à l'Ecole Primaire Publique Groupe 1 : <b>Financement BIP-MINEDUB-Exercice 2024</b>	20 000 000	Vingt millions
02	Construction d'un(01) bloc de deux(02) salles de classe à l'Ecole Primaire Publique de MESSOK : <b>Financement BIP-MINEDUB-Exercice 2024</b>	20 000 000	Vingt Millions

## ARTICLE 2 : CONSISTANCE DES TRAVAUX :

La consistance des travaux portera sur :

Les travaux préparatoires-études;

- Les travaux de terrassement ;
- Les travaux des fondations ;
- Les travaux de maçonnerie- élévation ;
- Les travaux de charpente – couverture ;
- Les travaux de menuiserie métallique ;
- Les travaux d'électricité ;
- Les travaux de peinture ;
- Les V.R.D ;

Références de l'Appel d'Offres : **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_/AONO/CIPM/CMP/C/ZOE-2024 DU \_\_\_\_\_ POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE (en deux lots) DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE DE ZOETELE DANS LE DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO,REGION DU SUD « en procédure d'urgence ».**

N° LOT	Intitulé du projet	Montant prévisionnel du projet (en FCFA) en Chiffres	Montant prévisionnel du projet (en FCFA) en Lettres
01	Construction d'un (01) bloc de deux(02) salles de classe à l'Ecole Primaire Publique	20 000 000	Vingt millions

	<b>Groupe 1 : Financement BIP-MINEDUB- Exercice 2024</b>		
02	Construction d'un(01) bloc de deux(02) salles de classe à l'Ecole Primaire Publique de MESSOK : Financement <b>BIP-MINEDUB- Exercice 2024</b>	20 000 000	Vingt Millions

### **ARTICLE 3 : FINANCEMENT**

Les travaux sus visés, objet du présent Dossier d'Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public du MINEDUB- Exercice 2024 d'un **montant prévisionnel de 20 000 000 (Vingt Millions) de Francs CFA par lot.**

### **ARTICLE 4 : PARTICIPATION ET ORIGINE :**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte à toutes les entreprises de droit Camerounais exerçant dans le domaine Travaux Publics et disposant un personnel doté d'une solide expérience technique pour la conduite des travaux à exécuter, notamment en matière du Génie-Civil et Rural et justifiant des financières pour la bonne réalisation des travaux qui en constituent l'objet.

### **ARTICLE 5 : DÉLAI D'EXÉCUTION**

Le délai prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation des travaux objet du présent Appel d'Offres est **de trois (03) mois calendaires par lot.** Ce délai court à compter de la date de Notification de l'Ordre de Service de commencer les travaux.

### **ARTICLE 6 : RESPECT DES CONDITIONS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les entreprises devront obligatoirement répondre suivant les conditions techniques du Dossier d'Appel d'Offres. Elles peuvent cependant en plus proposer des variantes (quantités, mode d'exécution ; nature du matériau, etc.), suite à leur propre étude et à la visite obligatoire du site.

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer une visite des lieux et s'assurer des conditions météorologiques et sismiques locales, normales et exceptionnelles, de leurs conséquences (ruissellement, etc....) sur l'environnement immédiat du projet et des moyens d'accès existants, avant d'établir son offre.

L'offre devra être remise aux lieux, date et heure indiqués dans l'Avis d'Appel d'Offres. Toute offre remise au-delà des délais prescrits sera purement et simplement refusée. Après la remise de son offre, un soumissionnaire ne peut la retirer, la modifier ou la corriger pour quelques raisons que ce soit. Cette prescription est valable à la fois avant et après l'expiration du délai de remise des offres.

### **ARTICLE 7 : ECLAIRCISSEMENTS ET MODIFICATIFS AUX DOCUMENTS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES**

Les soumissionnaires peuvent demander des renseignements concernant les documents du Dossier d'Appel d'Offres. Le cas échéant, ils devront s'en référer par écrit au Maître d'Ouvrage, en vue d'obtenir les précisions souhaitées, avant le dépôt de leurs offres. Le Maître d'Ouvrage

y répondra par écrit avant les quatorze (14) jours qui précèdent la date limite de dépôt des offres.

Aucune réponse ne sera donnée à des questions verbales et toute interprétation par un soumissionnaire des documents du Dossier d'Appel d'Offres n'ayant pas fait l'objet d'un additif sera rejetée et ne pourra impliquer la responsabilité du Maître d'Ouvrage.

Des additifs au Dossier d'Appel d'Offres pourraient également être apportés par le Maître d'Ouvrage, en vue de rendre plus compréhensibles les documents d'Appel d'Offres ou d'apporter des modifications techniques ou autres documents du Dossier d'Appel d'Offres. Ces additifs feront partie intégrante des documents du Dossier d'Appel d'Offres et seront communiqués par courrier, télex, télécopie ou e-mail à tous les acquéreurs du dossier qui en accuseront réception par les mêmes voies. Le Maître d'Ouvrage devra, autant que possible, reporter la date de remise des offres pour la prise en compte desdits additifs.

## ARTICLE 8 : ETABLISSEMENT DU MONTANT DE L'OFFRE

L'établissement des prix par le soumissionnaire est réputé avoir été fait sur la base de la parfaite connaissance des droits, impôts et taxes en vigueur en République du Cameroun et applicables aux Marchés Publics.

Le montant de l'offre fera apparaître le montant hors taxes, le montant de la taxe sur la valeur ajoutée, et le montant Toutes Taxes Comprises en francs CFA.

Le soumissionnaire devra remplir en lettres et en chiffres, les prix du bordereau des prix unitaires, les porter dans le cadre du détail estimatif et les multiplier par les quantités indiquées, de façon à obtenir le montant total de son offre. En cas de discordance entre les prix en lettres et ceux en chiffres, les premiers seront ceux à considérer et serviront de base au calcul du montant de l'offre, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique dans le sous-détail du prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra.

Sous peine de rejet, le bordereau des prix unitaires devra être obligatoirement complet. Les éventuelles erreurs de calcul seront redressées par la sous-commission d'analyse des offres et le montant sera révisé si nécessaire, sans que cela ne donne lieu à quelque réclamation que ce soit par le soumissionnaire.

## ARTICLE 9 – PRESENTATION DES OFFRES

### 9.1 Signature des Offres – Mandatement

Toutes les signatures et initiales nécessaires à la remise de l'offre et indiquées dans cet article seront apposées par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dûment mandaté.

Dans le cas où l'offre est faite par un groupement d'entreprises, chaque membre du groupement ou son mandataire sera tenu de signer ou parapher les documents de l'offre, de façon qu'il en résulte une offre conjointe ou solidaire. Ce groupement indiquera le mandataire commun habilité à recevoir les Ordres de Service et à représenter le groupement pour toute transaction relative à la présente consultation et du Contrat subséquent.

### 9.2 Présentation des offres

Les offres seront présentées en **sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies** marqués comme tels, dans une (01) enveloppe fermée et scellée ne comportant ni cachet, ni indication sur l'identité du soumissionnaire et portant la mention :

**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_ /AONO/CIPM/CMP/C/ZOE-2024 DU \_\_\_\_\_ POUR L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE**

**DEUX (02) SALLES DE CLASSE (EN DEUX LOTS) DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE DE ZOETELE DANS LE DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD « en procédure d'urgence ».**

N° LOT	Intitulé du projet	Montant prévisionnel du projet (en FCFA) en Chiffres	Montant prévisionnel du projet (en FCFA) en Lettres
01	Construction d'un (01) bloc de deux(02) salles de classe à l'Ecole Primaire Publique Groupe 1 : <b>Financement BIP-MINEDUB-Exercice 2024</b>	20 000 000	Vingt millions
02	Construction d'un(01) bloc de deux(02) salles de classe à l'Ecole Primaire Publique de MESSOK : <b>Financement BIP-MINEDUB-Exercice 2024</b>	20 000 000	Vingt Millions

**Financement : BIP-MINEDUB-EXERCICE 2024**

LOT N° \_\_\_\_\_

**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

Le soumissionnaire est tenu de présenter une offre conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres. Les offres seront présentées dans trois plis fermés et scellés, comprenant respectivement :

**Enveloppe A-Volume 1. : Dossier administratif**

Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :

- 1) Lettre d'intention de soumissionner (02 timbres communaux-Zoetele) datée et signée;
- 2) Attestation d'abonnement à la Boîte Postale de l'Entreprise ;
- 3) Le Numéro d'Identifiant Unique de l'Entreprise ;
- 4) Registre de commerce (copie certifiée conforme signée par le Tribunal de première instance ;
- 5) **Caution de soumission(suivant le modèle joint) émise par une banque de premier ordre ou une compagnie d'assurance agréée par le MINFI au montant de quatre cent Mille (400 000) FCAF par lot ;**
- 6) Attestation de domiciliation bancaire de l'entreprise délivrée par une banque agréée par le MINFI ;
- 7) Attestation de non faillite délivrée par le Tribunal de Première Instance (ou par la Chambre de Commerce et de l'Industrie) du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (03) mois ;
- 8) Attestation pour soumission signée du Directeur Général de la CNPS datant de moins de trois (03) mois ;
- 9) Attestation de Conformité Fiscale datant de moins de trois (03) mois délivrée par les services fiscaux compétents;
- 10) Attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'ARMP datant de moins de trois (03) mois (en cas de présentation d'une copie, il est exigé de la faire certifiée conforme par un Centre Régional de Régulation des Marchés Publics ou par la Direction Générale de l'ARMP);
- 11) Quittance d'achat du DAO **d'un montant de soixante Mille (60 000) FCFA;**
- 12) Attestation de visite du site, signée sur l'honneur par le soumissionnaire;
- 13) Attestation signée par le soumissionnaire et par laquelle il certifie avoir lu et accepté sans réserves les Cahiers de charges du DAO (CCAP, CCTP) ;

**N.B : Sauf disposition contraire ci-dessus, les pièces administratives doivent être certifiées par les responsables des services émetteurs et datées de moins de trois (03) mois à la date de dépôt des offres.**

### **Enveloppe B – Volume 2. : Offre Technique**

Le Dossier technique contiendra, les pièces ci-après :

#### **Pour le personnel d'encadrement**

- Liste du personnel,
- C.V signés et datés des intervenants accompagnés des copies certifiées conformes des diplômes.

Le personnel minimum exigé au soumissionnaire est le suivant :

- **Un conducteur de travaux**, niveau minimum : Technicien Supérieur du Génie Civil avec au moins cinq (05) ans d'expérience dans les travaux similaires, dont au moins deux (02) ans en qualité de conducteur de travaux.
- **Un chef chantier**, Technicien de Génie Civil possédant au moins cinq (05) années d'expérience dans le domaine des travaux des bâtiments et équipements collectifs.

Tous ces personnels d'encadrement doivent lire, écrire et parler parfaitement au moins une des deux langues officielles du Cameroun. La commission de passation des marchés se réserve la possibilité de procéder à la vérification des curricula vitae proposés.

***NB : Seuls les CV signés et datés feront foi, de même que les copies de diplômes certifiées par les autorités administratives.***

#### **Des références du soumissionnaire :**

Avoir réalisé au moins un projet similaire au cours des trois (03) dernières années pour un montant Toutes Taxes Comprises d'au moins **vingt millions (20 000 000) de Francs CFA. A cet effet, le soumissionnaire devra produire une copie du contrat (première et dernière page) régulier certifiant de la réalisation d'un projet du Bâtiment et Equipements Collectifs dans une des Communes de la République du Cameroun assortie d'une copie du Procès-Verbal de réception définitive.**

#### **Moyens techniques et matériel**

Le matériel et la logistique à mobiliser par l'Entrepreneur :

- Un véhicule de liaison de type 4x4 tout terrain (pick-up ou station wagon) ; en propre en location ;
- 01 niveleuse en bon état en propre ou en location ;
- 01 compacteur en bon état en propre ou en location ;
- 01 pèle chargeuse en bon état en propre ou en location ;
- 01 camion benne en bon état en propre ou en location.

Pour tout ce matériel, le soumissionnaire devra soit fournir les cartes grises ou factures, soit fournir un contrat de location en cas d'un accord de location conclu.

#### **DU PETIT MATERIEL ET OUTILLAGE :**

Le soumissionnaire devra indiquer liste du petit matériel et outillage en bon état et nécessaire à la réalisation des travaux objets du présent Appel d'Offres. Cette liste sera signée par le Directeur Général de l'Entreprise. Le dit petit matériel et outillage devra comporter des factures pour justificatif de propriété.

#### **Méthodologie**

Le soumissionnaire produira une note technique datée et signée fournissant toutes les informations concernant :

- i. le mode d'exécution des travaux,*
- ii. le planning d'intervention, le rendement attendu,*
- iii. les approvisionnements en matériaux ou matériels de chantier,*
- iv. les mesures de sécurité et de protection de l'environnement ;*
- v. l'organisation administrative et technique de l'entreprise.*

### **Capacité financière**

Le soumissionnaire doit joindre une attestation de solvabilité financière d'un montant au moins égal à **Six Millions cinq cent (6 500 000) millions Francs CFA par lot** délivrée par une banque autorisée à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics (**pièce n°12**).

**NB : La non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels entraîne l'élimination du Soumissionnaire.**

### **Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière**

La proposition financière contiendra les pièces suivantes :

- i) La soumission timbrée, datée et signée, conforme au modèle joint, arrêtant l'offre financière en FCFA TTC et donnant également la décomposition entre d'une part le montant hors taxes de l'offre et d'autre part les taxes (comprenant la TVA) ;
- ii) Le bordereau des prix, paraphé à chaque page, daté et signé ;
- iii) Le détail estimatif et quantitatif dûment rempli, daté et signé ;
- iv) Le sous détail de chacun des prix du bordereau établi de la manière la plus détaillée possible.

**N.B : La présence ou l'absence d'un prix dans l'offre financière s'apprécie par rapport à la présence ou non du prix concerné à la fois dans le BPU, dans le DQE et dans le sous-détail.**

Par ailleurs les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'appel d'offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

***NB : Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.***

### **ARTICLE 10 : CAUTIONNEMENT PROVISOIRE**

Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, un cautionnement provisoire délivré par un établissement bancaire de 1er ordre ou une compagnie d'assurances agréées par le Ministre en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce N° 12 du DAO. Le montant de ladite caution est fixé à **2% du montant prévisionnel du projet, soit quatre cent Mille (400 000) FCFA par lot.**

. Cette caution est valable pendant trente (30) jours au-delà de la date originale des validités des offres. Ce cautionnement bancaire provisoire sera libéré d'office au plus tard trente (30) jours après l'expiration de la date de validité des offres pour le (s) soumissionnaire n'ayant pas été retenu(s). Dans le cas où le Soumissionnaire est adjudicataire de la Lettre Commande, le cautionnement provisoire sera libéré après constitution du cautionnement définitif.

**N.B :** la Liste des Banques et compagnies d'assurances agréées par le MINFI pour délivrer les cautions exigées dans les marchés publics est consignée à **la pièce n°12 du présent DAO.**

## ARTICLE 11: DEPOT DES OFFRES

Les offres devront être remises contre récépissé à la Cellule des Marchés Publics de la Commune de Zoétéle au plus tard **le 05/03/2024 à 14 heures**, heure locale.

## ARTICLE 12 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La durée de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour leur remise.

## ARTICLE 13 : OUVERTURE DES OFFRES

L'ouverture des offres s'effectuera en un seul temps et aura lieu **le 05/03/2024 à 15 heures**, heure locale, par la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Zoétéle siégeant dans la salle des actes de l'hôtel de ville de Zoétéle. Seuls les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier peuvent assister à cette séance d'ouverture.

## ARTICLE 14 – EVALUATION DE L'OFFRE

L'évaluation sera faite selon les critères ci-après définis :

### 14.1 : Les critères éliminatoires.

Les critères éliminatoires sont :

- xii. fausses déclarations ou pièces falsifiées (**la CIPM et l'Autorité contractante se réservent le droit de procéder à l'authentification de tout document présentant un caractère douteux**) ;
- xiii. Absence dans l'offre technique d'une rubrique « méthodologie d'exécution, organisation et Planning des travaux conforme au délai d'exécution des travaux » ;
- xiv. **Non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels ;**
- xv. **Offre Administrative incomplète (pièce non compétée dans un délais de 48heures à compter de la date d'ouverture des offres ;**
- xvi. Offre Financière incomplète (absence/omission d'un prix unitaire quantifié);
- xvii. Non-exécution d'un marché antérieur du fait de l'entreprise (conformément à la Lettre Circulaire N°004/LC/MINMAP/CAB du 25 janvier 2017 relative à la prise en compte des défaillances des entreprises dans l'exécution des marchés antérieurs dans l'attribution de nouveaux marchés).
- xviii. Absence de la caution de soumission originale de l'entreprise ;
- xix. Absence d'une attestation signée par le soumissionnaire et par laquelle il certifie avoir lu et accepté sans réserves les Cahiers de charges du DAO (CCAP, CCTP) ;
- xx. Absence d'une attestation de visite de site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- xxi. Absence d'un rapport détaillé de visite de site assorti des prises de vues ;
- xxii. Absence de la capacité financière de six **Millions Cent Mille (6 500 000) Francs CFA** par lot.

### 7-2- Evaluation technique : Critères essentiels

**Les critères essentiels seront évalués de manière binaire** (oui ou non) ; ainsi, plusieurs sous critères tirés des rubriques ci-dessous du dossier de soumission seront retenus pour l'évaluation de l'offre technique :

- i) Organisation/présentations des Offres : (02) sous-rubriques ;
- ii) L'expérience du personnel d'encadrement : (08) sous-rubriques ;
- iii) Moyens techniques et matériels :(06) sous-rubriques ;
- iv) Expérience de l'entreprise :(02) sous-rubriques ;
- v) **Méthodologie d'exécution des travaux-clauses techniques : (08) sous-rubriques ; VI)**

L'accès à une ligne de crédit **de 400 000 de Francs CFA par lot( 01)-sous-rubrique.**

**N.B : La non satisfaction d'au moins 70% des critères essentiels entrainera l'élimination du soumissionnaire.**

### 14.3 Grille d'évaluation des offres

N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui ou non)
<b>ORGANISATION/PRESENTATION DES OFFRES</b>			
I	Intercalaires de couleurs autres que le blanc		
II	Respect de l'ordre des pièces reliées en spirales et informations de la première de couverture conforme unique aux renseignements de l'entreprise, y compris du présent Appel d'Offres		
<b>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « organisation/présentation des offres » sur 2 oui</b>			
<b>II- EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>			
1	Conducteur des travaux	Technicien Supérieur du Génie Civil ou du Génie Rural avec au moins 03 ans d'expérience générale dans le domaine du Bâtiment et Equipements Collectifs	
		Copie certifiée conforme du diplôme + CV signé et daté	
		Au moins deux (02) ans d'expérience spécifique en qualité de conducteur de travaux dans le domaine des travaux routiers	
		Copie CNI certifié conforme par l'Autorité compétente	
2	Chef chantier	Technicien de Génie Civil ou Génie Rural possédant au moins trois (03) années d'expérience générale dans du Bâtiment et Equipements Collectifs	
		Copie certifiée conforme du diplôme + CV signé et daté	
		Au moins deux (02) ans d'expérience spécifique en qualité de Chef Chantier dans le domaine du Bâtiment et Equipements Collectifs	
		Copie CNI certifié conforme par l'Autorité compétente	

TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Expérience du Personnel d'encadrement » sur <b>8 oui</b>			
---	--	--	--

### III - LES MOYENS TECHNIQUES ET MATERIELS

1	Un véhicule de liaison de type 4x4 tout terrain (pick-up ou station wagon) ;	En propre ou en location	
2	Un camion benne en bon état	En propre ou en location	
3	Un compacteur en bon état	En propre ou en location	
4	Une niveleuse en bon état	En propre ou en location	
5	Une pelle chargeuse en bon état	En propre ou en location	
6	Liste du petit matériel et outillage en bon état signée du Directeur Général avec justificatif de propriété	En propre	

TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur <b>6 oui</b>			
--	--	--	--

### IV-EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE

1	Au moins un projet réalisé dans le domaine du Bâtiment et Equipements Collectifs	Copie première et dernière page du Contrat	
2		<b>Copie Procès-Verbal de réception définitive</b>	

TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Expérience de l'entreprise » sur <b>2 oui</b>			
--	--	--	--

### V-METHODOLOGIE ET CLAUSES TECHNIQUES

1	Délai et planning d'exécution	Inférieur ou égal à trois (03) mois et planning d'exécution des travaux signé, daté et paraphé	
2	Site devant abriter les travaux	Déclaration sur l'honneur d'avoir visité le site devant abriter les travaux (signée et datée)	
3	Preuve de connaissance de l'environnement du	Rapport de visite de site avec prise de vue (daté et signé)	

	dite devant abriter les travaux		
4	Acceptation du CCTP et CCAP	Attestation signée et datée par le soumissionnaire	
5	Environnement	Dispositions prévues pour la protection de l'environnement	
6	Equipement de travail	Mesures d'hygiène et de sécurité du travail	
7	HIMO	Utilisation de la Main d'œuvre locale	
8	Matériaux	Origine des matériaux	
<b>TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « méthodologie et clauses techniques » sur 8 oui</b>			
<b>VI - Capacité financière</b>			
	Attestation de solvabilité financière	D'un montant au moins égal à <b>six Millions cinq cent mille (6 500 000) Francs CFA</b> pour les lots 1 et 2, délivrée par une banque autorisé à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.	
<b>TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « Capacité financière » sur 1 oui</b>			
<b>TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 28 OUI</b>			
Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 70% des critères essentiels, ?			

## ARTICLE 15 – ATTRIBUTION

La Lettre Commande sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre la moins disante et remplissant les capacités techniques et administratives requises.

## ARTICLE 16– VERIFICATION DES OFFRES

**16-1** Le Maître d'Ouvrage se réserve un délai nécessaire pour la vérification des offres et pour faire son choix. Elle rectifiera éventuellement, comme indiqué à l'article 15.4 Si l'attributaire provisoire n'accepte pas cette correction, son offre sera rejetée et sa caution de soumission pourrait être saisie dans ce cas.

**16-2** Sur la demande du Président de la Commission Interne de Passation des Marchés de la Commune de Zoétélé, le soumissionnaire devra fournir par écrit, dans les trois (03) jours calendaires suivant cette demande tous les renseignements nécessaires à l'examen de son offre ou concernant les omissions ou erreurs relevées dans celle-ci.

## ARTICLE 17– PROCEDURE DE PASSATION DE LA LETTRE COMMANDE

**17-1** La Lettre Commande résultant du présent Appel d'Offres sera préparé, passé et exécuté conformément aux dispositions du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et au décret n° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics.

**17-2** L'entrepreneur retenu en recevra notification à leurs adresses officielles ou par voie de presse.

**17-3** Dans le cas où le Cocontractant n'aura pas rempli ses obligations, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler sans aucun recours l'adjudication de la Lettre Commande à ce dernier.

**17-4** Une fois la Lettre Commande approuvé et signé, l'adjudicataire en reçoit notification. Il doit dans les vingt (20) jours qui suivent, produire son cautionnement définitif (selon le modèle joint en annexe) et procéder à son enregistrement suivant les procédures et tarifs en vigueur.

**17-5** Le Cocontractant retenu devra, après signature de la Lettre Commande et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires en vue d'assurer le démarrage rapide des travaux dès réception de l'Ordre de Service de démarrage des travaux signé du Maître d'Ouvrage et notifié par le Chef Service de la Lettre Commande.

#### **ARTICLE 18 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus à la Cellule des Marchés Publics de la Commune de Zoétélé.

#### **ARTICLE 19 : SOUSCRIPTION DU PROJET DE LETTRE COMMANDE**

Un délai de sept (07) jours calendaires, à compter de la date de publication des résultats, l'entreprise adjudicatrice devrait se présenter à la Commune de Zoétélé en vue de la souscription au projet de Lettre Commande avant signature par le Maître d'Ouvrage. Passé ce délai, Passé ce délai, le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler l'Attribution et de retenir la Caution de soumission. /-

Pièce N° 4 :  
Cahier des Clauses Administratives  
Particulières (CCAP)

# Table des matières

<b>Chapitre I : Généralités</b> .....	<b>43</b>
Article 1 : Objet de la Lettre Commande. ....	<b>43</b>
Article 2 : Procédure de Passation de la Lettre Commande. ....	<b>43</b>
Article 3 : Définitions et attributions (CCAG Article 2 complété). ....	<b>43</b>
Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables. ....	<b>43</b>
Article 5 : Pièces constitutives de la Lettre Commande (CCAG Article 4). ....	44
Article 6 : Textes généraux applicables. ....	44
Article 7 : Communication (CCAG Articles 6 et 10 complétés). ....	44
Article 8 : Ordres de service (CCAG Article 8 ). ....	44
Article 10 : Personnel de l'entrepreneur (CCAG Article 15 complété). ....	44
<b>Chapitre II : Clauses Financières</b> .....	<b>46</b>
Article 11 : Garanties et cautions (CCAG Articles 29 et 41 complétés) .....	46
Article 12 : Montant de la Lettre Commande (CCAG Articles 18 et 19 complétés) .....	46
Article 13 : Lieu et mode de paiement .....	46
Article 14 : Variation des prix (CCAG Article 20) .....	46
Article 15 : Formules de révision des prix (CCAG Article 21) .....	46
Article 16 : Formules d'actualisation des prix (CCAG Article 21) .....	46
Article 17 : Travaux en régie (CCAG Article 22 complété) .....	46
Article 18 : Valorisation des travaux (CCAG Article 23) .....	47
Article 19 : Valorisation des approvisionnements (CCAG Article 24 complété) .....	47
Article 20 : Avances (CCAG Article 28) .....	47
Article 21 : Règlement des travaux (cf. art. 26, 27 et 30 CCAG complétés) .....	47
Article 22 : Intérêts moratoires (CCAG Article 31) .....	47
Article 23 : Pénalités de retard (CCAG Article 32 complété) .....	48
Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises (CCAG Article 33) .....	48
Article 25 : Décompte final (CCAG Article 34) .....	48
Article 26 : Décompte général et définitif (CCAG Article 35) .....	48
Article 27 : Régime fiscal et douanier (CCAG Article 36) .....	48
Article 28 : Timbres et enregistrement du Contrat (CCAG Article 37) .....	48
<b>Chapitre III : Exécution des Travaux</b> .....	

Article 29	: Délais d'exécution de la Lettre Commande (CCAG Article 38)	48
Article 30	: Rôles et responsabilités de l'entrepreneur (CCAG Article 40)	48
Article 31	: Mise à disposition des documents et du site (CCAG Article 42)	49
Article 32	: Assurances des ouvrages et responsabilités civiles (CCAG Article 45)	49
Article 33	: Consistance des travaux (CCAG Article 46)	50
Article 34	: Pièces à fournir par l'entrepreneur (CCAG Article 49 complété)	50
Article 35	: Organisation et sécurité des chantiers (CCAG Article 50)	51
Article 36	: Implantation des ouvrages (CCAG Article 52)	51
Article 37	: Sous-traitance (CCAG Article 54)	51
Article 38	: Laboratoire de chantier et essais (CCAG Article 55)	51
Article 39	: Journal de chantier (CCAG Article 56 complété)	51
Article 40	: Utilisation des explosifs (CCAG Article 60)	51
 <b>Chapitre IV : De la réception</b>		
Article 41	: Réception provisoire (CCAG Article 67)	52
Article 42	: Documents à fournir après exécution (CCAG Article 68)	52
Article 43	: Délai de garantie (CCAG Article 70)	52
Article 44	: Réception définitive (CCAG Article 72)	52
 <b>Chapitre V : Dispositions diverses</b>		
Article 45	: Résiliation de la Lettre Commande (CCAG Article 74)	53
Article 46	: Cas de force majeure (CCAG Article 75)	53
Article 47	: Différends et litiges (CCAG Article 79)	53
Article 48	: Edition et diffusion de la présente Lettre Commande	45
Article 49 et dernier	: Entrée en vigueur de la Lettre Commande	

# Chapitre I : Généralités

## Article 1 : Objet de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande a pour objet :

**L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE (EN DEUX LOTS) DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE DE ZOETELE DANS LE DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD.**

N° LOT	Intitulé du projet	Montant prévisionnel du projet (en FCFA) en Chiffres	Montant prévisionnel du projet (en FCFA) en Lettres
01	Construction d'un (01) bloc de deux(02) salles de classe à l'Ecole Primaire Publique Groupe 1 : <b>Financement BIP-MINEDUB-Exercice 2024</b>	20 000 000	Vingt millions
02	Construction d'un(01) bloc de deux(02) salles de classe à l'Ecole Primaire Publique de MESSOK : <b>Financement BIP-MINEDUB-Exercice 2024</b>	20 000 000	Vingt Millions

### Financement : BIP-MINEDUB-EXERCICE 2024

## Article 2 : Procédure de passation de la Lettre Commande

La présente Lettre Commande est passé après **AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N° \_\_\_\_\_/AANO/CIPM/CMP/C/ZOE-24 DU \_\_\_\_\_ POUR l'exécution des TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE (en deux lots) DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE DE ZOETELE DANS LE DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD, « en procédure d'urgence ».**

N° LOT	Intitulé du projet	Montant prévisionnel du projet (en FCFA) en Chiffres	Montant prévisionnel du projet (en FCFA) en Lettres
01	Construction d'un (01) bloc de deux(02) salles de classe à l'Ecole Primaire Publique Groupe 1 : <b>Financement BIP-MINEDUB-Exercice 2024</b>	20 000 000	Vingt millions
02	Construction d'un(01) bloc de deux(02) salles de classe à l'Ecole Primaire Publique de MESSOK : <b>Financement BIP-MINEDUB-Exercice 2024</b>	20 000 000	Vingt Millions

### Financement : BIP-MINEDUB-EXERCICE-2024

## Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Pour l'application des dispositions du présent contrat, il est précisé que :

- Le Maître d'Ouvrage **est** : le Maire de la Commune de ZOETELE. Il est chargé du suivi de l'exécution du présent Contrat à travers le Chef de service ainsi que l'Ingénieur ;  
L'Autorité Contractante est le Maire de la Commune de ZOETELE.

**A cet effet, le Maître d'Ouvrage :**

- Désigne le Chef de Service ainsi que l'Ingénieur dans le cadre du présent Contrat de Lettre Commande et met à leur disposition les moyens appropriés pour un bon accomplissement de leurs missions ;
- Signe les Ordres de Services de démarrage des Travaux objets du présent Contrat de Lettre Commande ;
- Signe les Ordres de Service ayant une incidence sur les coûts, les délais et objectifs dans les conditions prévues dans le Cahier des Clauses Administratives Générales ;
- Désigne, le cas échéant, un représentant qui préside la Commissions de réception des Travaux ;
- Résilie le présent Contrat de Lettre Commande après Mise en Demeure ;
- Veille à la rédaction du rapport d'achèvement de l'exécution des travaux objets de la présente Lettre Commande.

**L'Autorité en charge du contrôle externe de l'effectivité de la réalisation des travaux objet de la présente Lettre Commande est :** La Brigade Départementale du contrôle de l'exécution des Marchés Publics du Dja et Lobo.

A ce titre, elle :

- a) Vérifie à travers les contrôles inopinés, l'effectivité et la qualité des travaux réalisés et réceptionnés ;
- b) Vérifie après signature du Contrat, son adéquation avec le Dossier d'Appel d'Offres, la Décision d'Attribution et l'Offre du Cocontractant retenu ;
- c) Vérifie à posteriori, sur la base de tous les décomptes dont il reçoit copie ; l'adéquation entre les travaux facturés, les paiements effectués et les travaux réalisés ;
- d) Signale au Chef de Service et à l'Ingénieur, les cas de manquements observés dans l'exécution du présent Contrat ;
- e) Assiste, en qualité d'observateur, aux réceptions techniques des travaux réalisés ;
- f) Reçoit une copie des décomptes provisoires et vise le décompte définitif ;
- g) Contribue à l'alimentation de la banque des données en rapport au présent Contrat de Lettre Commande ;
- h) Signale, le cas échéant, à l'organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, les lacunes des acteurs de la chaîne de l'exécution des Marchés Publics de la Commune de ZOETELE, nécessitant le renforcement des capacités ;
- i) Elabore des rapports semestriel et annuel sur la situation générale de l'exécution des Marchés Publics.

**- Le Chef de Service est : Le Chef de Cellule des Marchés Publics de la Commune de ZOETELE ;**

Il est acrididé pour une assistance générale à caractère administratif, financier et technique aux stades de la définition, de l'élaboration, de l'exécution et de la réception des travaux objet du présent Contrat de Lettre Commande. Il est responsable de la Direction Générale de l'exécution des travaux objet du présent Contrat. Il arrête toutes les dispositions technico-financières et représente le Maître d'Ouvrage auprès des instances compétentes de règlement des litiges dans le cadre de l'exécution du Contrat.

- De s'assurer de la bonne exécution des obligations juridiques, administratives, sociales et contractuelles du présent Contrat ;
- De la rédaction des rapports d'avancement et d'achèvement de l'exécution des travaux objets du présent Contrat ;
- De la liquidation des décomptes et du suivi de leurs règlements. A cet égard, il reçoit de l'organe chargé du paiement, des pièces justificatives y afférentes ;

- De la convocation de la Commission de Réception provisoire et définitive des travaux objets du présent Contrat ;
  - De la transmission des rapports et des documents d'exécution au Maître d'Ouvrage, à la Délégation Départementale du Ministère chargé des Marchés Publics du Dja et Lobo et à l'Agence Régionale de Régulation des Marchés Publics du SUD/EBOLWA ;
  - De l'arbitrage des conflits entre le Cocontractant et l'Ingénieur ;
  - De la présidence des réunions périodiques de gestion du projet ;
  - De la présidence des réunions périodiques de gestion du projet ;
  - De faire des comptes rendus au Maître d'Ouvrage ;
- **L'Ingénieur est : Le Délégué Régional du Ministère chargé des Travaux Publics du Sud-EBOLWA** : Il est accrédité par le Maître d'Ouvrage pour le suivi et les contrôle technique et financier de l'exécution du présent Contrat.

A ce titre, il :

- a) Approuve le **Projet d'Exécution** et les différentes modifications proposées par le Cocontractant ;
- b) S'assure de la fonctionnalité du projet et de son adéquation aux objectifs fixés par le Maître d'Ouvrage ;
- c) Assure le contrôle de la qualité des travaux;
- d) Vérifie et signe contradictoirement les attachements avec le Cocontractant ;
- e) Vise les décomptes des travaux exécutés ;
- f) Supervise les opérations préalables à la réception ;
- g) Assure la coordination des différents intervenants au projet ;
- h) S'assure de la mise en œuvre des différentes garanties, tant en phase exécution que pour la vie du projet ;
- i) Rend compte au Chef de service .

- **L'entrepreneur est** : l'entreprise adjudicataire du Contrat ; il est chargé de **L'EXECUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE CLASSE (EN DEUX LOTS) DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE DE ZOETELE DANS LE DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO, REGION DU SUD.**

N° LOT	Intitulé du projet	Montant prévisionnel du projet (en FCFA) en Chiffres	Montant prévisionnel du projet (en FCFA) en Lettres
01	Construction d'un (01) bloc de deux(02) salles de classe à l'Ecole Primaire Publique Groupe 1 : <b>Financement BIP-MINEDUB-Exercice 2024</b>	20 000 000	Vingt millions
02	Construction d'un(01) bloc de deux(02) salles de classe à l'Ecole Primaire Publique de MESSOK : <b>Financement BIP-MINEDUB-Exercice 2024</b>	20 000 000	Vingt Millions

La présente Lettre Commande peut être donnée en nantissement, sous réserve de toute forme de cession de créance.

**NANTISSEMENT :**

- **L'autorité chargée de l'ordonnement des paiements est** : Le Maire de la Commune de ZOETELE ;

- **L'autorité chargée de la liquidation des dépenses est** : Le Contrôleur Financier du Département de Dja et Lobo ;
- **L'organisme ou le responsable chargé du paiement est** : La Trésorerie Générale d'EBOLOWA ;
- **Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Contrat est** : Le Chef de Cellule des Marchés Publics de ZOETELE.

#### **Article 4 : Langue applicables**

4.1. La langue utilisée est soit le Français ou l'Anglais.

#### **Article 5 : Pièces constitutives du Contrat.**

Les pièces contractuelles constitutives de la présente Lettre Commande sont par ordre de priorité :

1. La lettre de soumission ;
2. La soumission de l'entrepreneur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
3. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
5. Les éléments propres à la détermination du montant du Contrat, tels que, par ordre de priorité : les Bordereaux des Prix Unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le Sous-détail des Prix Unitaires ;
6. Plans, notes de calcul, cahiers de sondage et dossiers géotechniques
7. Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033/CAB/PM du 13 février 2007 ;
8. Le ou les Cahiers des Clauses Techniques Générales (CCTG) applicables aux travaux faisant l'objet du présent Contrat.

#### **Article 6 : Textes généraux (lois et règlements) applicables.**

6.1. L'entrepreneur s'engage à observer les lois, règlements en vigueur en République du Cameroun et ce, aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation de la Lettre Commande. Si ces lois et règlements en vigueur à la date de signature de la présente Lettre Commande venaient à être modifiés après la signature de la Lettre Commande, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 6.1. la loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 6.2. la Loi N° 96/07 du 8 avril 1996 portant protection du patrimoine routier modifié et complété par les lois n° 98/011 du 14 juillet 1998 et 2004/021 du 22 juillet 2004 ;
- 6.3. la loi cadre N°096/12 du 05 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- 6.4. la loi N° 2000/10 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;
- 6.5. la Loi N° 2016/017 du 14 Décembre 2016 portant Code Minier;
- 6.6. la loi N°2018/012 du 11 Juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des autres Entités Publiques ;

- 6.7. la Loi N° 2022/020 du 27 décembre 2022 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2024;
- 6.8. la Loi N°2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées au Cameroun ;
- 6.9. le Décret N° 2001/048 du 23 février 2001, portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;
- 6.10. le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 6.11. le Décret N° 2008/376 du 12 novembre 2008 portant organisation administrative de la République du Cameroun.
- 6.12. Le Décret N°2012/0882/PM du 27 mars 2012 fixant les modalités d'exercice de certaines compétences transférées par l'Etat aux Communes en matière d'environnement ;
- 6.13. le Décret N°2012/075 de la 08/03/2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
- 6.14. le Décret N°2012/076 du 08/03/2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 6.15. le Décret N°2013/271 du 05 août 2013 modifiant et complétant certaines dispositions du décret N°2012/074 du 08 mars 2012 portant création, organisation et fonctionnement des Commissions de Passation des Marchés Publics ;
- 6.16. le Décret N°2013/334 du 13 septembre 2013 portant organisation du Ministère des Travaux Publics ;
- 6.17. le Décret N°2014/0611/PM du 24 mars 2014, fixant les conditions de recours et d'application des approches à haute intensité de main d'œuvre ;
- 6.18. le Décret N° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics;
- 6.19. le Décret N°2019/002 du 04 Janvier 2019 portant organisation du Gouvernement ,modifiant et complétant certaines dispositions Décret N° 2018/190 du 02 mars 2018;
- 6.1. l'Arrêté N° 093/CAB/PM du 5 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des Dossiers d'Appel d'Offres ;
- 6.2. l'arrêté N°033/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics ;
- 6.3. l'Arrêté N° 00002/MINEPDED du 08 Février 2016 définissant le canevas type des termes de référence et le contenu de la Notice d'Impact Environnemental;
- 6.4. la Circulaire N°004/CAB/PM du 30 décembre 2005 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 6.5. la Circulaire N°003/CAB/PM du 18 avril 2008 relative au respect des règles régissant la passation, l'exécution et le contrôle des marchés publics ;
- 6.6. la Circulaire N°002/CAB/PM du 31 janvier 2011 relative à l'amélioration de la performance du système des Marchés Publics ;

- 6.7. la Circulaire N°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 précisant les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 6.8. la Circulaire N° 001/CAB/PR du 19 Juin 2012 relative à la passation et au contrôle de l'exécution des marchés publics ;
- 6.9. La lettre-circulaire N° 0005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics ;
- 6.10. La Circulaire N°0006/C/MINFI du 30 Décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du Budget de l'Etat et les autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024;
- 6.11. La Décision du Maître d'Ouvrage constatant la composition des membres de la Commission Interne de passation des marchés publics dans la commune de ZOETELE.
- 6.12. les normes techniques en vigueur au Cameroun ;
- 6.13. le CCTG français, notamment son préambule et les fascicules 1, 2, 4, 7, 23, 24, 25, 27, 29, 30, 31, 50, 56, 61, 62, 63, 65-A, 66, 68, 70 ainsi que les normes françaises (en l'absence de normes camerounaises) et les avis techniques du réseau technique français ;
- 6.14. la convention collective nationale des entreprises du bâtiment, des travaux publics et des activités annexes du 10 décembre 2013.

#### **Article 7 : Communication**

7.1. Toutes les communications au titre du présent marché sont écrites et les notifications faites aux adresses ci-après :

- a. Dans le cas où l'entrepreneur est le destinataire, **Madame/Monsieur le Directeur de.....**avec adressée aux autres intervenants. Passé le délai de 15 jours fixé à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Maître d'Ouvrage et au chef de service son domicile, les correspondances seront valablement adressées à la Mairie de Zoétéélé.
- b. Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :  
Madame le Maire de la Commune de Zoétéélé, avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, et à l'Ingénieur.

7.2. L'entrepreneur adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur, avec copie au Chef de service.

#### **Article 8 : Ordres de service**

Les différents ordres de service seront établis et notifiés ainsi qu'il suit :

- 1) L'Ordre de Service de démarrage des travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié par le chef de service de la Lettre Commande avec copie au MINMAP/DL,DD/MINTP/DL et au Maître d'œuvre le cas échéant;
- 2) Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais et les objectifs dans les conditions prévues dans le CCAG seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par l'Ingénieur avec copie au Chef de service de la Lettre Commande et au MINMAP/DL DD/MINTP/DL ;
- 3) Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier et sans incidence financière seront directement signés et notifiés par l'Ingénieur avec copie au Chef de service de la Lettre Commande et au MINMAP/DL ,DD/MINTP/DL ;

- 4) Les ordres de service valant mise en demeure, suspension des délais et reprise des travaux sont signés par le Maître d’Ouvrage et notifiés par l’Ingénieur de la Lettre Commande avec copie au Chef de service de la Lettre Commande et au MINMAP/DL,DD/MINTP/DL ;

L’entreprise dispose d’un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d’émettre des réserves ne dispense pas l’entrepreneur d’exécuter les ordres de service reçus.

### **Article 9 : Matériel et personnel de l’entrepreneur**

- 9.1.** Toute modification, même partielle, apportée aux propositions de l’offre technique n’inter- viendra qu’après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, l’entrepreneur le fera remplacer par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.
- 9.2.** En tout état de cause, les listes du personnel d’encadrement à mettre en place seront soumises à l’agrément de l’ingénieur dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l’ordre de service de commencer les travaux. L’ingénieur disposera de sept (07) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.
- 9.3.** Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d’encadrement de l’offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation de la Lettre Commande tel que visé à l’**article 45** ci-dessous ou d’application de pénalités
- 9.4** L’entrepreneur utilisera le matériel approprié proposé dans le projet d’exécution pour la bonne exécution des prestations selon les règles de l’art.
- 9.5** Toute modification apportée sera notifiée au Maître d’Ouvrage.

## **Chapitre II : Clauses financières**

### **Article 11 : Garanties et cautions**

#### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à trois pour cent (3%) du montant TTC de la Lettre Commande.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d’un(01) mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d’une mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du cocontractant.

#### **11.2. Cautionnement de garantie**

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC de la Lettre Commande.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d’un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage après demande du cocontractant.

### **Article 12 : Montant de la Lettre Commande**

Le montant du présent marché, tel qu’il ressort d’un détail ou devis estimatif ci-joint, est de \_\_\_\_\_(en chiffres)\_\_\_\_\_(en lettres) francs CFA Toutes Taxes Comprises(TTC);soit:

- Montant HTVA:\_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francsCFA
- Montant de la TVA:\_\_\_\_\_ (\_\_\_\_) francsCFA

Le montant de la Lettre Commande calculé dans les conditions prévues à l’article 19 du CCAG ,résulte de l’application au montant hors TVA,du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par l’entrepreneur.

### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

13.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage à l'entrepreneur, dans les conditions indiquées dans la Lettre Commande, le cocontractant s'engage par les présentes à exécuter la Lettre Commande conformément à ses dispositions.

13.2. Le Maître d'Ouvrage libérera des sommes dues de la manière suivante:

a. Les règlements à l'entreprise du NAP d'un montant total de \_\_\_\_\_ (en chiffres) et en Lettres (\_\_\_\_\_) FCFA seront effectués uniquement en Francs CFA, par crédit au compte bancaire n° \_\_\_\_\_ ouvert dans les livres de \_\_\_\_\_, Agence de \_\_\_\_\_ au nom de \_\_\_\_\_.

### **Article 14 : Variation des prix**

14.1. Les prix sont fermes et non révisibles

a. Les acomptes payés à l'entrepreneur au titre des avances ne sont pas révisibles.

b. La révision est « gelée » à l'expiration du délai contractuel, sauf en cas de baisse des prix.

14.2. Modalités d'actualisation des prix (sans objet)

### **Article 15 : Formules de révision des prix (sans objet)**

### **Article 16 : Formules d'actualisation des prix**

Les prix du bordereau des prix unitaires ne sont pas actualisables.

### **Article 17 : Travaux en régie (sans objet)**

#### **Article 18 : Valorisation des travaux**

Ce marché est prix à prix unitaires, à forfait ou à prix unitaires et forfaitaires.

#### **Article 19 : Valorisation des approvisionnements**

19.1. Il n'existe pas de règlement propre aux approvisionnements du chantier. Toutefois, l'Ingénieur pourra les évaluer au cas où le chantier venait à être abandonné ou la Lettre Commande résiliée.

19.2. Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

### **Article 20 : Avances de démarrage**

Conformément aux textes en vigueur et sur demande expresse du Cocontractant, il pourra être accordé une avance de démarrage d'un montant au plus égal à VINGT POUR CENT (20%) du montant TTC.

Toutefois, cette demande ne sera transmise au Maître d'Ouvrage qu'après notification de l'ordre de service de la commencer les travaux.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement de cinquante pour-cent (50%) du montant des travaux de chaque décompte à partir du moment où les travaux effectués dépassent quarante pour cent (40%) du montant de la Lettre Commande. Il doit être terminé au plus tard lorsque le montant des travaux atteint quatre vingt pour-cent (80%) de la valeur de la Lettre Commande. En tout état de cause, le remboursement devra être terminé un (01) mois avant la date d'expiration du délai contractuel.

Au fur et à mesure du remboursement des avances, le Maître d'ouvrage donnera la main-levée de la part de la caution correspondante si le Cocontractant en fait la demande.

### **Article 21 : Règlement des travaux**

#### **21.1. Constatation des travaux exécutés**

Avant le 30 de chaque mois, l'entrepreneur et l'ingénieur établissent obligatoirement un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste

du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

## **21.2. Décompte mensuel**

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, l'entrepreneur remettra en sept (07) exemplaires à l'Ingénieur de la Lettre Commande, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors-TVA et un décompte du montant des taxes), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution de la Lettre Commande, depuis le début de celle-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé à l'entrepreneur. Le décompte du montant des taxes fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit:

- 97,8% ou 94.5% versé directement au compte de l'entrepreneur;
- 2,2% ou 5.5% versé au trésor public au titre de l'IR dû par l'entrepreneur.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de vingt et un (21) jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement

## **21.3. Décompte d'avance de démarrage**

Après l'accord éventuel du Maître d'Ouvrage à la demande d'avance de démarrage visée à l'article 20.1.1 ci-dessus, le décompte y relatif et correspondant au pourcentage accordé, sera établi par le Cocontractant et transmis à l'ingénieur, accompagné du cautionnement équivalent. L'avance de démarrage sera remboursée par déduction dans les décomptes, au prorata du taux de paiement, et devra être remboursée en totalité avant que les paiements de l'Entrepreneur ne dépassent 80% du montant de la Lettre Commande.

Le montant à rembourser à l'occasion de chaque décompte est d'au plus 50% du montant du décompte.

## **21.4 -TRANSMISSION DES DECOMPTES A L'AUTORITE CHARGEE DES MARCHES PUBLICS .**

21.4.1 En application des dispositions de l'Article 47 du Décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant code des marchés publics, une copie des décomptes provisoires et final sera transmise au Ministre chargé des marchés. Seul le décompte définitif sera soumis au visa du Délégué Départemental des Marchés Publics territorialement compétent, avant sa transmission à l'Organisme payeur.

### **Article 22 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux dispositions des articles 166 et 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

### **Article 23 : Pénalités**

A défaut pour le Cocontractant d'avoir terminé la totalité des travaux dans le délai imparti, il lui sera appliqué, après mise en demeure préalable, des pénalités de retard conformément aux dispositions de l'article 168 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics :

- 1/2000<sup>ème</sup> du montant TTC de la Lettre Commande par jour calendaire de retard du premier (1<sup>er</sup>) au trentième (30<sup>ème</sup>) jour.
- 1/1000<sup>ème</sup> du montant TTC de la Lettre Commande par jour calendaire de retard au-delà du trentième (30<sup>ème</sup>) jour.

23.1.2 En cas de prolongation des délais par le Maître d'Ouvrage sur demande de l'entreprise, sauf cas de force majeure, les dépenses relatives aux prestations de la Mission de Contrôle seront supportées par l'entreprise.

### 23.2 Pénalités de retard de remise des documents contractuels:

- Représentant du Cocontractant : 3 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Domicile du Cocontractant : 3 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Liste du personnel et du matériel: 5 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage ;
- Assurances : 5 000F/j de retard au-delà de quinze (15) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage.
- Cautionnement définitif: 5 000F/j de retard au-delà de vingt (20) jours à compter de la notification de l'Ordre de service de démarrage ;
- Projet d'exécution : 15 000F/j de retard au-delà de trente(30) jours à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.
- En plus des pénalités de retard, l'Entrepreneur sera également passible (cas échéant) de pénalités spécifiques en cas d'irrégularités observées au cours de l'exécution des travaux.

### 23.3-Pénalités pour défaut d'exécution:

-Non remplissage du journal de chantier constaté lors des visites : 3 000F/visite

-Indisponibilité du journal de chantier lors des visites: 5 000F /visite.

23.4 Les pénalités cumulées ne pourront dépasser dix pour cent (10 %) du montant TTC de la Lettre Commande Conformément à l'article 169 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

23.5 Un taux supérieur à dix pour cent (10 %) pourra entraîner la résiliation de la Lettre Commande Conformément à l'article 182 du Décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics.

23.6 Il appartient au Cocontractant de rassembler au fur et à mesure de l'exécution des travaux, les pièces justificatives d'un dossier éventuel de demande de remise de pénalités.

23.7 La remise de pénalités ne pourra être prononcée par le Maître d'ouvrage qu'après avis favorable de l'organisme de Régulation des Marchés Publics.

23.8 Il n'est pas prévu de prime en cas d'avance sur le délai contractuel.

### Article 24 : Règlement en cas de groupement d'entreprises

Les paiements directs de co-traitants sont envisagés sous réserve que le mandataire ou le cocontractant le ait donné son accord sur les sommes à payer de la sorte.

### Article 25 : Décompte final

25.1 Après achèvement des travaux et dans un délai maximum de 45 jours après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés, qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution des travaux dans son ensemble.

25.2 Le projet de décompte final est présenté par le Cocontractant à la vérification du Maître d'œuvre, au visa de l'Ingénieur, au visa du Chef de Service et à l'approbation du Maître d'Ouvrage.

25.3 Ce projet de décompte final, une fois accepté ou rectifié par le Chef de Service devient décompte final. Il sert à l'établissement de l'acompte pour solde de la Lettre Commande, établi dans les mêmes conditions que celles définies ci-dessus pour l'établissement des décomptes mensuels.

25.4. Le Chef de service dispose d'un délai de quinze (15) jours pour notifier le projet rectifié.

25.5. L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (7) jours pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature.

#### **Article 26 : Décompte général et définitif**

26.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dispose d'un délai de dix (10) jours pour dresser le décompte général et définitif de la Lettre Commande qu'il fait signer contradictoirement par l'entrepreneur et le Maître d'Ouvrage. Ce décompte comprend:

-le décompte final,

-le solde,

-la récapitulation de ses comptes mensuels.

-La signature du décompte général et définitif sans réserve par l'entrepreneur, lie définitivement les parties et met fin du Contrat, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

- La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin du Contrat, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires, éventuellement la révision ou l'actualisation des prix, qui sont réglés par Etats des Sommes Dues, non compris dans le montant de la Lettre Commande.

- L'Entrepreneur lui dispose d'un délai de sept (07) jours pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature.

#### **Article 27 : Régime fiscal et douanier**

Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics. La fiscalité applicable au présent marché comporte notamment :

- des impôts et taxes relatifs aux bénéficiaires industriels et commerciaux, y compris l'IAR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;
- des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du code des impôts ;
- des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par la Lettre Commande :
  - \* des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA, taxe informatique) ;
  - \* des droits et taxes communaux,
  - \* des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que l'entreprise impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse.

#### **Article 28 : Timbres et enregistrement du Contrat**

28.1 Sept (07) exemplaires originaux du présent marché seront à timbrer et à enregistrer par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

28.2 Après enregistrement, il sera retourné au Maître d’Ouvrage huit exemplaires dont cinq (05) exemplaires originaux et trois (03) copies pour ventilation

28.3 Le non enregistrement dans les délais réglementaires entrainera des sanctions prévues par le code général des impôts.

## **Chapitre III : Exécution des travaux**

### **Article 29 : Consistance des travaux**

Ils comprennent en particulier les opérations suivantes dont la liste n’est pas exhaustive :

Les travaux préparatoires-études;

- Les travaux de terrassement ;
- Les travaux des fondations ;
- Les travaux de maçonnerie- élévation ;
- Les travaux de charpente – couverture ;
- Les travaux de menuiserie métallique ;
- Les travaux d’électricité ;
- Les travaux de peinture ;
- Les V.R.D ;

### **Article 30 : Obligations du Maître d’Ouvrage**

30.1. Le Chef de service est tenu de fournir au prestataire les informations nécessaires à l’exécution de sa mission, et de lui garantir, aux frais de ce dernier, l’accès aux sites des projets.

30.2. Le Chef de service assure au prestataire protection contre les menaces, outrages, violences, voies de fait, injures ou diffamations dont il peut être victime en raison ou à l’occasion de l’exercice de sa mission.

### **Article 31 : Délais d’exécution de la Lettre Commande**

31.1. Le délai d’exécution des travaux objet du présent marché est de : **trois (03) Mois**.

**31.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l’ordre de service de commencer les travaux .**

### **Article 32 : ROLES ET RESPONSABILITES DU CO-CONTRACTANT**

32.1 Le Cocontractant reconnaît avoir pris connaissance et vérifié le volume et la nature des travaux à exécuter. Il ne pourra se prévaloir d’aucune omission ou sous estimation de la Lettre Commande pour faire des revendications de quelque nature que ce soit.

32.2 Le Cocontractant sera tenu responsable de tous dégâts survenus sur le site, les riverains ou les véhicules suite à l’utilisation de méthodes de travail non conformes au présent marché, en particulier l’utilisation du feu pour le désherbage de quelque nature que ce soit est formellement interdite.

32.3 Le Cocontractant est tenu de mettre en place une signalisation spécifique pour tout obstacle créé sur la chaussée de jour du fait des travaux (dépôt provisoire des matériaux avant chargement ). Il est strictement interdit de laisser un obstacle de nuit sur la chaussée et les accotements revêtus, même signalé. Tout manquement à ces règles de sécurité entraînera des pénalités telles que définies à l’article 14 du présent CCAP.

32.4 Le Cocontractant est tenu de se conformer aux textes régissant la protection de l'environnement en vigueur en République du Cameroun et notamment la loi cadre n° 096/12 du 05 Août 1996 sur la gestion de l'environnement .

30.5 Le Cocontractant ne peut se soustraire à la confirmation décidée par le Maître d’ouvrage sans rompre la Lettre Commande à ses torts et s'exposer aux sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

L’entrepreneur devra implanter le PANNEAU D’INDICATION de son chantier avec les informations suivantes :

REPUBLIQUE DU CAMEROUN Paix – Travail - Patrie	REPUBLIC Of CAMEROON Peace – Work - fatherland
<b>OBJET DES TRAVAUX :</b>	
<b>MAÎTRE D’OUVRAGE :</b> .....	
<b>CHEF SERVICE DU MARCHE :</b> .....	
<b>FINANCEMENT:</b>	
<b>INGENIEUR DU MARCHE:</b>	
AUTORITE CHARGE DU CONTROLE DE L’EFFECTIVITE DES TRAVAUX :	
<b>DELAI D’EXECUTION :</b>	
<b>PERIODE D’EXECUTION :</b> Date de Démarrage Travaux : (jour-mois-année) Date probable de Livraison Travaux: (jour-mois-année)	
<b>COCONTRACTANT :</b> NOMS STRUCTURE, BP _____ Tel _____ siège social _____	

**NB : l’absence de l’une des informations dans le tableau ci-dessus entrainera les sanctions.**

L’entrepreneur devra implanter le panneau d’indication de son chantier dès le démarrage des travaux avec les informations fournies par l’Ingénieur.

L’entrepreneur devra présenter aux représentants de l’Administration tous les responsables du chantier ayant pouvoir de représentation et de décision et pouvant engager l’Entreprise. Cette désignation se fera par courrier à l’Ingénieur avec copie au Chef de Service. La non objection de l’Ingénieur après huit (8) jours équivaut à l’agrément de cette désignation.

**Article 33 : Mise à disposition des documents et du site**

L’exemplaire reproductible des plans figurant dans le Dossier d’Appel d’Offres sera remis par le Chef de service de la Lettre Commande.

Le Maître d’Ouvrage met le site des travaux et ses voies d’accès à la disposition de l’entrepreneur en temps utile et au fur et à mesure de l’avancement des travaux. Il est prévu à cet effet dès notification de l’ordre de service de démarrage, la tenue d’une réunion de lancement des travaux dans les localités de MESSOK et ZOETELE-Ville convoquée par le Maître d’Ouvrage à laquelle tous les parties prenantes au projet devront y assister.

## Article 34 : ASSURANCES DES OUVRAGES ET RESPONSABILITES CIVILES

34.1 Le Cocontractant devra justifier qu'il est titulaire d'une police d'assurance de « responsabilité civile », pour les dommages de toutes natures causés aux tiers :

- a) par son personnel salarié en activité au travail ;
- b) par le matériel qu'il utilise ;
- c) du fait des travaux.

32.2 Par ailleurs, le chantier devra être couvert pour l'ensemble des travaux d'une assurance « tous risques chantier » délivrée par une compagnie agréée par l'autorité compétente. Les frais inhérents à cette assurance sont à la charge du Cocontractant.

32.3 Aucun règlement à l'exception de l'avance de démarrage ne sera effectué sans présentation d'un certificat d'une compagnie prouvant que le Cocontractant a intégralement réglé les primes ou cotisations relatives aux travaux concernée.

32.4 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux de pour présenter un certificat d'une compagnie d'assurance prouvant qu'elle a intégralement été réglée des primes ou cotisations relatives aux travaux pour la présente Lettre Commande. Passé ce délai, la Lettre Commande pourra être résilié.

L'Entrepreneur assure sous sa responsabilité, l'organisation, la protection et la police du chantier. Il prendra toutes les mesures nécessaires pour faire appliquer par tous les corps d'état les prescriptions inhérentes à cette responsabilité. **De manière générale, Le panneau de chantier placé à l'entrée du chantier, devra être mis en place dans un délai maximum de quinze (15) jours** après la notification de l'Ordre Service de commencer les travaux.

## Article 35 : PIECE A FOURNIR PAR L'ENTREPRENEUR

### 35.1. Programme des travaux,

Dans un délai maximum de dix(10) jours à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, l'entrepreneur soumettra, en six (06) exemplaires, à l'approbation du Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur, le programme d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement.

Ce programme sera exclusivement présenté selon les modèles fournis.

Deux (2) exemplaires de ces pièces lui seront retournés dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation “ **BON POUR EXECUTION** ” ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée des motifs dudit rejet.

L'entrepreneur disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau projet. Le Chef de Service ou l'Ingénieur disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques- Les délais d'approbation du projet d'exécution sont suspensifs du délai d'exécution.

L'approbation donnée par le Chef de Service ou l'Ingénieur n'atténuera en rien la responsabilité de l'entrepreneur. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

L'entrepreneur tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Chef service de la Lettre Commande. Après approbation du programme d'exécution par le Chef service de la Lettre Commande, celui-ci le transmettra dans un délai de cinq (05) jours à l'Autorité Contractante, sans effet suspensif de son

exécution. Toutefois, s'il est constaté des modifications importantes dénaturant l'objectif de la Lettre Commande ou la consistance des travaux, le Maître d'Ouvrage retournera le programme d'exécution accompagné des réserves à lever dans un délai de quinze (15) jours à compter de sa date de réception.

- b. Le Plan de Gestion Environnemental fera ressortir notamment les conditions de choix des sites techniques et de base vie, les conditions d'emprunt de sites d'extraction et les conditions de remise en état des sites de travaux et d'installation.
- c. L'entrepreneur indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.
- d. L'agrément donné par le chef de service ou l'Ingénieur ne diminue en rien la responsabilité de l'entrepreneur quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses de la Lettre Commande.

### **35.2. Projet d'exécution**

- a. Le dossier des plans d'exécution (calcul et dessins) nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa du Chef de service ou de l'ingénieur quinze (15) jours au moins avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. Le Chef de service ou l'Ingénieur disposera d'un délai de quinze jours pour les examiner et faire connaître ses observations. L'entrepreneur disposera alors d'un délai de huit (08) jours pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

**35.3.** En cas d'inobservation des délais d'approbation des documents ci-dessus par l'Administration, ceux-ci sont réputés approuvés.

## **Article 36 : ORGANISATION ET SECURITE DES CHANTIERS**

### **SECURITE DE CHANTIER**

#### **35.1.1 Panneaux d'identification de chantier**

Un(01) panneau d'identification ou d'annonce de chantier, sera placé sur le Site devant abriter les travaux, et devront être mis en place dans un délai maximum de quinze(15) jours après l'ordre de service de démarrer les travaux.

#### **35.1.2 Signalisation des travaux**

35.1.2.1 La signalisation des travaux doit être conforme au plan de signalisation temporaire validé dans le projet d'exécution. Elle est réalisée sous le contrôle de l'Ingénieur de la Lettre Commande par le Cocontractant, ce dernier ayant à sa charge la fourniture et la mise en place des panneaux et des dispositifs de signalisation, sauf stipulation différente du Contrat.

35.1.2.2 Le Cocontractant sera personnellement responsable de toutes les conséquences directes ou indirectes d'une carence de la signalisation ou de l'entretien des ouvrages provisoires nécessaires au maintien de la circulation.

35.1.2.3 Tous les frais entraînés par la signalisation routière propre au chantier sont à la charge de l'entrepreneur. Celui-ci restera seul et entièrement responsable de tous les accidents ou dommages causés aux tiers, au cours de l'exécution des travaux par le fait de son matériel ou d'erreurs et d'omissions concernant la signalisation.

#### **35.1.3 Travail de nuit, des jours fériés et des dimanches.**

Les travaux ne pourront se poursuivre ni la nuit, ni les jours fériés sans l'autorisation écrite préalable de l'Ingénieur.

### **35.2 MAINTIEN DE LA CIRCULATION**

35.2.1 Le Cocontractant devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour que le maintien de la circulation soit assuré pendant toute la durée des travaux . Il ne pourra se prévaloir des sujétions qui en résulteraient pour éluder les obligations de son marché, ni pour soulever une quelconque réclamation, sauf en cas de force majeure ;

35.2.2 Le Cocontractant saisira le Maître d'œuvre qui informera l'autorité administrative territorialement compétente pour la prise d'un acte réglementaire en cas d'interruption de la circulation sur un itinéraire. Cette saisine devra se faire au moins quatorze (14) jours avant.

#### **Article 37 : IMPLANTATION DES OUVRAGES**

L'ingénieur notifiera dans un délai de huit (08) jours suivant la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux, les points et niveaux de base du projet.

#### **Article 38 : Sous-traitance**

Il n'est pas autorisé d'avoir recours à une sous traitance.

#### **Article 39 : Laboratoire de chantier et essais**

39.1. Les modalités de réalisation des essais et études géotechniques prévues sont indiquées dans le CCTP.

39.2. Le Chef de service dispose d'un délai de sept(07) jours pour agréer le personnel et le laboratoire de l'entrepreneur, dès réception de la demande de ce dernier.

#### **Article 40 : Journal de chantier**

40.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'Ingénieur et le représentant de l'entrepreneur systématiquement tous les jours.

40.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation. Le CCTP sera disponible autant que le journal dans le bureau du chantier.

#### **Article 41 : Utilisation des explosifs (sans objet)**

### **Chapitre IV : De la réception**

#### **Article 42 : Réception provisoire**

La réception provisoire des travaux sera accordée à la fin de l'exécution desdits travaux.

#### **41.1- OPERATIONS PREALABLES A LA RECEPTION**

41.1.1 A la fin des travaux, le Cocontractant fera la demande de réception par écrit à l'Ingénieur avec copie au Chef de Service.

41.1.2 Dans un **délai de sept (07) jours** à compter de la date de dépôt de la demande de réception, une visite préalable sera organisée par l'Ingénieur, en présence du Cocontractant.

Cette visite comporte entre autres opérations :

- la reconnaissance qualitative et quantitative des travaux exécutés ;
- la constatation éventuelle de l'inexécution des prestations prévues du Contrat ;
- les constatations relatives à l'achèvement des travaux ;

41.1.2 Ces opérations font l'objet d'un procès verbal de préreception technique dressé sur le champ en manuscrit et signé par l'Ingénieur et contresigné par le Cocontractant.

41.1.3 Au terme de cette visite préalable à la réception, l'Ingénieur spécifie éventuellement les réserves à lever et les travaux correspondants à effectuer avant la date de réception provisoire que le Chef de service fixera.

## 41.2- COMMISSION DE RECEPTION PROVISOIRE

41.2.1 La Commission de réception provisoire sera composée des membres suivants :

1. Le Maître d’Ouvrage ou son représentant: Président ;
2. Le Chef de Service, Membre ;
3. L’Ingénieur,Rapporteur ;
4. Le Délégué Départemental du MINMAP territorialement competent ou son représentant, Observateur.
5. L’Agent Comptable Matière de la Commune,Membre ;
6. Le Co-contractant,membre.

41.2.3 Les membres ci-dessus cités et le Cocontractant sont **convoqués, par courrier du Chef de Service, avec copie au Représentant du Maître d’Ouvrage**, pour prendre part à la réception, **au moins sept (07) jours** avant la date de la réception.

L’absence du Cocontractant équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

41.2.4 La Commission **sous la conduite du Président**, après visite du chantier, examine le rapport ou le procès verbal des opérations préalables à la réception et prononce ou non la réception provisoire des travaux.

Celle-ci fera l’objet du procès-verbal de réception provisoire signé séance tenante en manuscrit par tous les membres de la commission.

41.2.5 Le procès verbal de réception provisoire fixera la date d’achèvement des travaux.

41.2.6 Dans le cas où les travaux ne peuvent pas être réceptionnés, notification est faite à l’entrepreneur, par voie d’ordre de service signé par le Maître d’Ouvrage, des omissions, imperfections ou malfaçons constatées qui rendent impossible la réception. Cet ordre de service met en demeure le Cocontractant de terminer les ouvrages incomplets ou de remédier aux imperfections et malfaçons dans un délai déterminé, sans préjudice de l’application des dispositions de l’article 77 du CCAG.

Lorsque l’entrepreneur estime que les ouvrages sont terminés, il doit à nouveau demander au Maître d’Ouvrage, la réception provisoire. Passé le délai indiqué dans l’ordre de service, le Chef de service de la Lettre Commande peut faire procéder, par un autre entrepreneur conformément à la réglementation en vigueur, à l’exécution des travaux nécessaires, aux torts, frais, risques et périls du Cocontractant.

41.2.7 Si la Commission de réception ne se réunit pas dans les quinze (15) jours suivant le rapport favorable de viste préalable à la réception, le Cocontractant ne pourra être rendu responsable des conséquences de ce retard sur la qualité des travaux exécutés.

41.2.8 A la fin et à l’issue de la réception des travaux, le Chef de service délivrera au Cocontractant, sur sa demande, l’attestation de la bonne fin.

Le cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins (7 jours) avant la date de la réception. Il est tenu d’y assister (ou de s’y faire représenter).

Il assiste à la réception en qualité d’observateur. Son absence équivaut à l’acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la Réception et procède à la réception provisoire des travaux s’il y a lieu.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la période de garantie.

41.4. Ce Marché ne pourra pas faire l'objet de réception partielle.

**Article 42 : Documents à fournir après exécution**

43.1. L'entrepreneur doit fournir les plans de recouvrements.

43.2. Sans objet

**Article 44 : Délai de garantie**

**La durée de garantie est de douze (12) mois à compter de la date de réception provisoire des travaux.**

**Article 45 : Réception définitive**

**45.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.**

**45.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.**

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

**Article 46 : Résiliation de la Lettre Commande**

La Lettre Commande peut être résiliée de plein droit par le Maître d'Ouvrage, comme prévu au Titre V, Chapitre I, Section II, Sous-Section I du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés publics et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG (Travaux), notamment dans l'un des cas suivant :

- décès du titulaire de la Lettre Commande. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut, s'il y a lieu, autoriser que soient acceptées les propositions présentées par les ayants-droits pour la continuation des prestations ;
- faillite du titulaire de la Lettre Commande. Dans ce cas, le Maître d'Ouvrage peut accepter s'il y a lieu, des propositions qui peuvent être présentées par les créanciers pour la continuation des prestations ;
- liquidation judiciaire, si le co-contractant de l'Administration n'est pas autorisé par le tribunal à continuer l'exploitation de son entreprise ;
- en cas de sous-traitance, de cotraitance ou de sous-commande sans autorisation préalable du Maître d'Ouvrage ;
- défaillance du co-contractant de l'Administration dûment constatée et notifiée à ce dernier par le Maître d'Ouvrage ;
- non-respect de la législation ou de la réglementation du travail;
- variation importante des prix dans les conditions définies par le cahier des clauses administratives générales, suite à la modification des conditions économiques ou des quantités initiales de la Lettre Commande ;
- manœuvres frauduleuses et corruption dûment constatées.
- La Lettre Commande peut également être résiliée dans les cas suivants :
- Retard de plus de trente (30) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Pénalités cumulées dépassant 10 % du montant T.T.C. des travaux;
- Refus de la reprise des travaux mal exécutés ;
- Défaillance du cocontractant.

**Article 47 : Cas de force majeure (CCAG article 75)**

Dans le cas où l'entrepreneur invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà des quels aucune réclamation ne sera admise sont :

- *pluie : 200 millimètres en 24 heures ;*
- *vent : 40 mètres par seconde ;*

**Article 48 : Différends et litiges**

Tout différend ou litige survenant entre les parties contractantes fera l'objet d'une tentative de règlement amiable.

A défaut du règlement amiable, tout différend découlant de la Lettre Commande sera porté devant la juridiction camerounaise compétente, conformément aux dispositions de l'article 187 du décret N°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

**Article 49 : Edition et diffusion de la présente Lettre Commande**

49.1- La rédaction et la mise en forme des documents constitutifs du présent contrat sont assurées par le Maître d'ouvrage.

49.2-L'édition du présent contrat, en huit (08) exemplaires souscrits, est à la charge du Maître d'ouvrage .

**Article 50 et dernier : Entrée en vigueur de la Lettre Commande**

La présente Lettre Commande ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

Pièce n° 5 :  
Cahier des Clauses Techniques  
Particulières (CCTP)

# CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

## GENERALITES

### INTRODUCTION

Le présent cahier des prescriptions techniques a pour but de définir la quantité des matériaux, la consistance et le mode d'exécution des travaux (pour **un bloc de deux salles de classe**) à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs de la Lettre Commande. Ces travaux comprennent les opérations suivantes dont la liste n'est pas exhaustive à savoir :

- Les travaux préparatoires (Installation de chantier, production du programme d'exécution) ;
- Les travaux de terrassement ;
- Les travaux des fondations ;
- Les travaux d'élévation (maçonnerie, béton armé) ;
- Les travaux de charpente – couverture ;
- Les travaux de menuiserie métallique ;
- Les travaux de menuiserie bois ;
- Les travaux d'électricité ;
- Les travaux de peinture ;
- Les V.R.D. .

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

### QUALITE DES MATERIAUX

#### Béton armé ou non et mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit ;

#### 1. Sable

Les sables auront les caractéristiques précisées dans les tableaux relatifs aux essais de réception. Les sables devront être fins, graveleux et croissants sous la main, ne s'y attachant pas. Ils seront débarrassés de toute partie terreuse ou calcaire, de déchets divers, débris et bois.

Ils seront au besoin passés à la claire ou au crible et lavés. Les sables viendront des carrières agréées ou seront des sables de rivières. Ils ne devront pas contenir en poids plus de 5% de grains passant au tamis à 900 mailles centimètres carré et ne devant pas renfermer des fines dont les plus grandes dimensions dépasseraient les limites ci-après :

- |                       |        |
|-----------------------|--------|
| * Pour mortier        | 0/2 mm |
| * Pour béton armé     | 0/5 mm |
| * Pour béton non armé | 0/5 mm |

Propreté : Les sables doivent avoir un équivalent de sable (ES) supérieur à 75.

## **2. Gravillons**

Les agrégats concassés livrés sur chantier seront soumis au préalable à l'agrément de l'ingénieur de la Lettre Commande. L'origine des agrégats devra être agréée par le Maître d'Ouvrage ou sa Direction chargée du contrôle des travaux. Ils proviendront des rivières, carrières ou de concassage de roches stables, exemptés de corps étrangers, de matières organiques, de poussières, de vases et argiles, adhérentes ou non aux grains.

Au point de vue granulométrie, on devra avoir :

Pour le béton non armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 15 mm (15/25) ;

Pour le Béton armé : les graviers devront passer en tous sens dans un anneau de 25 mm et ne pas passer dans un anneau de 10 mm (10/25).

Les spécifications ci-dessus pourront être modifiées après présentation du mémoire établi par l'Entreprise à ce sujet. Une courbe granulométrique sera réalisée pour chacun des matériaux rendus sur le chantier, suivant fréquence indiquée dans le tableau.

## **3. Eau de gâchage**

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

## **4. Liants hydrauliques**

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils sont de type, CPJ 35 de « CIMENCAM » et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué immédiatement du chantier

## **5. Armatures**

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux de 235 MPa et des aciers « TOR » avec une limite d'élasticité de 400 et conformes aux prescriptions du BAEL 91. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non - adhérence de peinture ou graisse.

Elles seront façonnées et mise en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

## **6. Coffrage**

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable de poids et la poussée du béton, les effets de vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

## **MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX**

### **LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES/ INSTALLATION DE CHANTIER**

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire de la lettre commande. Ils comprendront :

- La construction d'une clôture provisoire ;
- L'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le journal du chantier et les

pièces graphiques seront disponibles en permanence ;

- La pose d'un panneau de chantier, et l'entreprise devra écrire en bas de ce panneau le délai d'exécution (la date du début c'est à dire date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux et la date du fin de délai)

### **Etudes**

Les études comprennent :

- les relevés permettant l'implantation du bâtiment
- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables

**NB :** l'établissement du plan de récolement. Ce plan sera remis avant la réception provisoire

### **Débroussaillage**

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et ses alentours. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

### **Démolition**

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

### **Décapage**

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment.

## **LOT 200 : TERRASSEMENT**

### **Déblais et nivellement de la plate-forme**

Nivellement d'une plate-forme sur l'emplacement du bâtiment. Il consistera à déblayer en grande masse jusqu'à la cote du projet et le transport des excédents jusqu'à un lieu agréé par le maître d'œuvre.

### **Fouilles**

Les fouilles seront descendues jusqu'au bon sol, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 70 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et le fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par l'Ingénieur du marché

### **Remblais**

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout détrit, racines, matières végétales et gravats.

## **LOT 300 : FONDATIONS**

### **❖ Béton de propreté**

Un béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur sera régalié sur les fonds de fouilles.

❖ **Semelles isolées sous poteaux**

En béton armé de section 15 x 50 x 50 [pour poteaux de 15 x 15] et 15 x 50 x 60 [pour poteaux de 15 x 30].

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers : Aciers T10 espacés de 15 cm maxi.

**Béton armé pour longrine de section 20 x 20 suivant indications des plans.**

- Sera en béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers : épingles T6 tous les 20 cm + 4 filants T8.

❖ **Murs de fondation**

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton maigre dosé à 150 kg/m<sup>3</sup> et le mortier de ciment ordinaire pour les joints et pose doit être également dosé à 300 kg/m<sup>3</sup>

❖ **Amorces poteaux**

En béton armé de section [suivant indications des plans] :

- 20 x 20 ; ou
- 20 x 30 ;
- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers :
  - 1- Cadres T6 tous les 15 cm en zone courante et tous les 20 cm en zone de recouvrement + 6 filants T8 pour poteaux 20 x 30 ;
  - 2- Cadres + épingles T6 tous les 20 cm en zone courante et 15cm en zone de recouvrement + 4 filants T8 aux angles pour les poteaux 20 x 20.

❖ **Dallage du sol**

Le sol recevra un dallage en béton ordinaire dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> de 6 cm d'épaisseur sur un film polyane de 400 microns reposant sur une mince couche de sable de 0.5 cm d'épaisseur puis finition talochée

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>.

❖ **Chaînage**

Pour les murs de fondation en agglomérés de 20 bourrés. Elle sera en béton armé de section 20 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers : Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 avec un bon ancrage aux angles

**Généralité :**

Pour ce qui est de la mise en œuvre des bétons, l'entreprise doit se référer aux dispositions techniques prévues en la matière dans le CCTG. En tout état de cause la composition des différents types de béton est la suivante

Dosage de ciment (CPJ 35) des ouvrages en béton armé

	Dosage en kg/m <sup>3</sup>	Ciment	Gravier	Sable gros grain	Eau
Béton de propreté	150	1 sac de 50 kg	4 brouettes	3 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour semelles	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en fondation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour longrine	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour poteau en élévation	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouettes	3 seaux(30 litres)
Béton pour chaînage et linteau	350	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1 brouettes	3 seaux (30 litres)
Béton pour dallage extérieur	300	1 sac de 50 kg	2 brouettes	1,5 brouette	3 seaux (30 litres)

### Dosage de ciment (CPJ 35) des mortiers

	Dosage en kg/m <sup>3</sup>	Ciment	Sable fin En brouettes de 60l	Eau En seaux de 10L
Mortier pour pose de la maçonnerie	250	1 sac de 50 kg	3,5 brouettes	4 seaux(40 litres)
Mortier pour la fabrication des parpaings 10, 15 et 20)	250	1 sac de 50 kg	4 brouettes	4 seaux(40 litres)
Mortier pour la couche d'accrochage d'enduit (Gobetis)	500 à 600	1 sac de 50 kg	1,5 brouette	2 seaux(20 litres)
Mortier pour corps d'enduit (première couche)	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux(40 litres)
Mortier pour finition d'enduit	300	1 sac de 50 kg	3 brouettes	4 seaux(40 litres)
Chape lisse (locaux publics)	400	1 sac de 50 kg	2,5 brouettes	2,5 seaux(25 litres)

### LOT 400 : MACONNERIE – ELEVATION

#### ❖ : Murs en élévation

Les murs porteurs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront dosés à 300 kg/m<sup>3</sup> devront offrir une résistance non négligeable à l'écrasement.

**N.B** : Les murs de séparation de pièces contiguës seront identiques aux murs des pignons. Ces murs de séparation seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40

#### ❖ **Poteaux**

En béton armé de section :

- 15 x 15 dans les murs ;
- 15 x 30 sur véranda ;
- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers :
  - 1- Cadres T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 aux angles pour poteaux 15 x 15 ;
  - 2- Cadres + épingles T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 aux angles et 2 filants T8 au milieu des grands côtés pour les poteaux de 15 x 30

#### ❖ **Allège**

En béton armé de section 10x15

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers : épingle T6 tous les 20 cm + 2 filants T8

#### ❖ **Linteaux**

En béton armé de section 15 x 20

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers : Cadres T6 tous les 15 cm + 4 filants T8.

#### ❖ **Chaînage haut**

En béton armé de section 15 x 20 :

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8 avec un bon encrage aux angles

#### ❖ **Poutre de véranda**

En béton armé de section 15 x 20 :

- Béton : dosé à 350 kg/m<sup>3</sup> ;
- Aciers : Cadre T6 tous les 20 cm + 4 filants T8.

#### ❖ **Claustras**

Les claustras seront montés au niveau des fenêtres, leur motif sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre.

#### ❖ **Chape**

D'une épaisseur de 3 cm, elle sera réalisée avec un mortier de gros sable dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>. Finition lissage à la barbotine de ciment avec bouchage.

#### ❖ **Enduit**

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2 cm épaisseur en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>.

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière) ;
- Finition : avec mortier de sable fin taloché.

#### ❖ **Tableau**

Réalisé sur mur enduit, il sera fait au mortier de ciment armé d'un treillis soudé ou grillage fin.

- Finition : taloché et lissé soigneusement au ciment ;
- Revêtement : 2 couches d'ardoisine de couleur noire.

#### ❖ - **ESSAIS DE RESISTANCE**

Les essais pour les parpaings creux et les bétons doivent être réalisés par un laboratoire géotechnique agréé. .  
Toute fois l'entreprise est tenu à faire d'autres essais jugés utile par le maitre d'œuvre.

La fréquence de ces essais sera un essai de convenance en début de chantier et un essai par mois en cours de chantier mettant en œuvre ces matériaux.

### **LOT 500 : CHAPENTE - COUVERTURE –PLAFOND**

#### **Charpente**

##### ❖ **Fermes**

Les fermes seront exécutées avec du bois dur du pays de 3 x 15 ou 3 x 20 (suivant l'indication des plans) dur et résistant avec un taux d'humidité acceptable traité au xylamom, fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de la Lettre Commande.

Les fermes seront constituées des bastings doublés

L'entrait et l'arbalétrier seront doublés.

Ces fermes seront solidement ancrées dans la maçonnerie à l'aide des fers d'attente des poteaux.

##### ❖ **Pannes**

Elles seront en bois dur traité aux fongicide et insecticide agréés par l'Ingénieur de la Lettre Commande , section 8 x 8 suivant indications des plans.

Sur les pignons et les murs de séparation, elles seront fixées avec des pattes de scellement en fer plat de 3 x 30 x 200.

L'encrage des fermes pourront également se fait par fixation de barres d'acier de diamètre 6 mm ancrée dans le chaînage.

#### b. **Couverture**

La couverture sera réalisée en tôle bac aluminium 6/10<sup>e</sup> en une longueur de 6 m fixée sur les pannes par des tire-fond de 8 x 80 avec accessoires.

- Le faîtage sera relevé et couvert avec des tôles faîtières ;
- Les pignons recevront des rives en aluminium.

##### ❖ **Planche de rive**

**Façade avant et arrière** : La planche de rive utilisée aura 30 cm de large et 3 cm d'épaisseur. Elle sera en bois dur et rabotées sur une face et recouverte en tôle bac alu d'épaisseur 0.35.

**Pignon** : planche de 20 cm et 3 cm d'épaisseur reliant les pannes et recouvert de tôle bac Alu d'épaisseur

0.35

**c. Plafond**

❖ **Solivage**

En bois dur traité aux xylamon, fongicides et insecticide agréés par l'Ingénieur de section 4 x 8 minimum. Les champs seront rabotés.

NB. Pour tous les travaux de menuiserie bois, le choix de l'essence de bois dur du pays sera fait par l'Ingénieur de la Lettre Commande

❖ **Habillage**

En contre-plaqué de 4 mm Ayous en plaque de 60 x 120.

**N.B :**

- Couvre-joints périphérique tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ;
- Trappe de visite dans chaque pièce ;
- Trous de ventilation perforés sur des plaques extérieures aux angles extérieurs du dit bâtiment

**LOT 600 : MENUISERIES METALLIQUES**

❖ **Portes**

A un vantail 97 x220 :

- Cadres : cadre de fixation en bois dur du pays ;
- Battant : tube carré de 30 + tôle lisse de 10/10è doublée + 3 paumelles grilles de 100 + serrure à canon de caractéristiques précisées par l'Ingénieur de la Lettre Commande + 2 targettes+ support Cardenas à l'extérieur.

**N.B :** Toutes les menuiseries métalliques recevront une peinture antirouille avant la livraison au chantier.

**LOT 700 : ELECTRICITE**

Les travaux d'électricité comprendront, le câblage et l'appareillage électrique. Les câbles seront encastrés dans le mur au moyen des tubes orange de diamètre convenable. Les appareils électriques seront de bonnes qualités et soumis à l'approbation du Maître d'œuvre avant leur mise en œuvre.

**Fourreautage**

En tube isorange de diamètre 11 à 13 adéquat encastré dans la maçonnerie.

**Câblerie**

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5mm<sup>2</sup> pour circuit d'éclairage
- 2,5mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

**Appareillage**

Les marques préconisées seront " LEGRAND " ou " INGELEC "

Les modèles seront approuvés par le Chef de service avant la pause.

#### **LOT 800 : PEINTURE**

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

##### ❖ **Impression**

- Murs : pantex 800 monocouche ;
- Plafonds : pantimat ;
- Bois : glycéro dilué, peinture agréée par l'Ingénieur de la Lettre Commande .

##### ❖ **Finition**

Murs et plafonds :

- Plafonds : peinture pantex 800 en 02 couches ;
- Murs extérieur : peinture pantex 1300 en 02 couches ;
- Murs intérieurs : peinture pantex 800 en 02 couches ;
- Soubassement : en peinture glycérophtalique en 02 couche ;
- Menuiserie bois et métallique : peinture pantex 800 à huile en 2 couches.
- l'entrepreneur devra toujours faire constater au Maître d'œuvre la bonne exécution d'une opération d'une couche de peinture avant d'entreprendre l'opération suivante et en principe, deux couches successives de peinture seront de teintes ou du moins de nuances différentes afin de permettre le contrôle par rapport à des surfaces témoins. Le non respect de ces prescriptions pourra, en cas de doute, entraîner l'exécution d'une couche supplémentaire aux frais de l'entrepreneur.

**NB. Les couleurs de peinture seront fixées sur place par l'ingénieur.**

#### **LOT 900 : VRD**

**Caniveaux** : Il sera exécuté autour des bâtiments des caniveaux en béton dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, de 40 cm de large et 30 cm de profondeur, avec fond coulé lissé à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dosé à 400 kg/m<sup>3</sup>.

Ces caniveaux seront couverts de dalettes préfabriquées en béton armé aux droits des entrées des salles de classe et bureaux sur une largeur de 2 m.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

Une rampe d'accès pour handicapés de 2 m de large minimum et 8 cm épaisseur sera construit

#### **Dallage extérieur**

Les murs de soubassement seront protégés par un dallage de 80 cm ou 100 cm de largeur et 6 cm d'épaisseur tout autour du bâtiment.

Ce dallage sera en béton ordinaire dosé à 300 kg

#### **LOT 1000 : PLAQUE D'IDENTIFICATION**

A la fin des travaux, L'entrepreneur doit fixer sur le mur de la façade du bâtiment, une plaque type PLEXI GLAS approuvé par le Maître d'œuvre donnant les renseignements :

L'intitulé du projet

Les références de la lettre commande ;

Le nom de l'autorité ayant signé la lettre commande ;

Le financement ;

L'année d'exécution ;

Le nom de l'entreprise.

## **PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

### **- PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

A la fin des travaux, l'entrepreneur réalisera tous les travaux nécessaires à la remise en état des lieux. Il devra démolir toute installation fixée, et ne pourra abandonner aucun équipement de matériaux sur le site, ni dans les environs.

Après repli du matériel, un procès-verbal sous la responsabilité de l'Ingénieur constatera la remise en état des lieux. Il devra joindre un procès-verbal constatant la remise en état du site.

### **- SANCTIONS ET PENALITES**

Il est rappelé au Cocontractant que l'article 79 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de deux millions (2.000.000) à cinq millions (5.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à un (1) an ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne ayant empêché l'accomplissement des contrôles et analyses prévus par la dite loi et/ou par ses textes d'application.

L'article 83 de la loi cadre n° 96/12 du 5 août 1996 prévoit une amende de cinq cent mille (500.000) à deux millions (2.000.000) de francs CFA et une peine d'emprisonnement de six (6) mois à deux (2) ans ou de l'une de ces deux peines seulement, pour toute personne qui fait fonctionner une installation ou utilise un objet mobilier en infraction aux dispositions de ladite loi. En cas de récidive, le montant maximal des peines est doublé.

Toute infraction aux prescriptions dûment notifiées par écrit (Ordre de Service) au Cocontractant par le Maître d'œuvre sera également consignée dans le cahier de chantier. Celui-ci pourra servir de pièce contractuelle en cas de litiges dans l'application des éventuelles sanctions.

La reprise des travaux ou les travaux supplémentaires découlant du non-respect des clauses reste à la charge de l'entrepreneur.

Lu et accepté par l'Entrepreneur

**Zoétéle Le.....**

## ***PIECE 8: BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES***

N° Prix	<p align="center"><b>Désignation des Tâches</b></p> <p align="center"><b>Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA)</b></p>	<p align="center"><b>Prix Unitaires</b></p> <p align="center"><b>en Chiffre</b></p> <p align="center"><b>(F.CFA)</b></p>
	<p><b><u>Lot 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</u></b></p>	
<p><b>101</b></p>	<p><b><u>Débroussaillage du site</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>FORFAIT (FF)</b> le débroussaillage du site. Il comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la coupe de toutes les touffes de plantes ligneuses, des arbustes et arbres et éventuellement des plantes épineuses,</li> <li>- le rejet hors de l'emprise des résidus,</li> <li>- et toutes sujétions liées à la protection de l'environnement.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b></p>	
<p><b>102</b></p>	<p><b><u>Installation de chantier et implantation</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>FORFAIT (FF)</b> l'installation de l'entreprise et l'implantation. Le forfait sera versé à quatre-vingts pour cent (80%) dès l'installation de l'entreprise et la production effective des documents exigés. Ce forfait de <b>80%</b> sera divisé ainsi qu'il suit :(mobilisation des équipes : 20% ; pose du panneau de chantier 30% ; approbation du projet d'exécution et du journal de chantier : 30%).</p> <p>Les vingt pour cent (<b>20%</b>) restants seront versés après l'approbation du plan de récolement et remise en état des lieux.</p> <p>Tous les éléments de l'installation de chantier tels que définis au <b>CCTP</b> doivent être mis en place pour que le forfait soit payé ; un élément manquant supprime le droit à paiement de la totalité du forfait.</p> <p><b>Le Forfait à _____ Francs CFA</b></p>	
	<p><b><u>Lot 200 : TERRASSEMENTS</u></b></p>	
<p><b>201</b></p>	<p><b><u>Nivellement de la plate forme</u></b></p>	

N° Prix	<p align="center"><b>Désignation des Tâches</b></p> <p align="center"><b>Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA)</b></p>	<p align="center"><b>Prix Unitaires</b></p> <p align="center"><b>en Chiffre</b></p> <p align="center"><b>(F.CFA)</b></p>
	<p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CARRE</b> (m<sup>2</sup>) de mise à niveau de la plate forme du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout au tour de celui-ci.</p> <p><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b></p>	
<p align="center"><b>202</b></p>	<p><b><u>Fouilles en rigole</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CUBE</b> (m<sup>3</sup>) de fouilles en rigole. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p><b>Le mètre cube à _____ Francs CFA</b></p>	
<p align="center"><b>203</b></p>	<p><b><u>Remblais de terre</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CUBE</b> (m<sup>3</sup>) de terre compactée mise en remblai. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'extraction des matériaux,</li> <li>- le chargement, le transport sur toutes distances et le répandage aux lieux de réutilisation en remblai,</li> <li>- le compactage,</li> <li>- et toutes sujétions.</li> </ul> <p><b>Le mètre cube à _____ Francs CFA</b></p>	
	<p><b><u>Lot 300 : FONDATIONS</u></b></p>	
<p align="center"><b>301</b></p>	<p><b><u>Béton de propreté</u></b></p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CUBE</b> (m<sup>3</sup>) de béton de propreté mis en place tel que décrit dans le " CCTP ".</p> <p><b>Le mètre cube à _____ Francs CFA</b></p>	
<p align="center"><b>302</b></p>	<p><b><u>Agglomérés de 20*20*40</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CARRE</b> (m<sup>2</sup>) de parpaings de 20*20*40 bourrés utilisé pour les fondations.</p> <p><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b></p>	

N° Prix	Désignation des Tâches Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA)	Prix Unitaires en Chiffre (F.CFA)
303	<p><b><u>Béton armé pour semelle, poteaux, chaînage</u></b></p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CUBE (m<sup>3</sup>)</b> de béton armé utilisé pour la construction des semelles, poteaux et chaînages et mis en place dans les conditions décrites dans le “ CCTP ”.</p> <p>Le mètre cube à _____ Francs CFA</p>	
304	<p><b><u>Béton pour dallage sol (ép. 8cm) et rampe d'accès pour handicapé</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b>, le béton utilisé pour le dallage du bâtiment.</p> <p>Le mètre carré à _____ Francs CFA</p>	
	<b><u>Lot 400 : MACONNERIE – ELEVATION</u></b>	
401	<p><b><u>Murs en agglos creux de 15*20*40:</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> de parpaings de 15*20*40 creux utilisé pour la construction des murs.</p> <p>Le mètre carré à _____ Francs CFA</p>	
402	<p><b><u>Murs en agglos creux de 10*20*40:</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> de parpaings de 10*20*40 creux utilisé pour la construction des murs.</p> <p>Le mètre carré à _____ Francs CFA</p>	
403	<p><b><u>Enduits au mortier de ciment :</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> de crépissage des murs.</p>	

N° Prix	<p align="center"><b>Désignation des Tâches</b></p> <p align="center"><b>Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA)</b></p>	<p align="center"><b>Prix Unitaires</b></p> <p align="center"><b>en Chiffre</b></p> <p align="center"><b>(F.CFA)</b></p>
	<p><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b></p>	
<p align="center"><b>404</b></p>	<p><b><u>Béton armé pour poteaux, poutres, linteaux et chaînages</u></b></p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CUBE (m<sup>3</sup>)</b> de béton armé utilisé pour la construction des poteaux, poutres, linteaux et chaînages et mis en place dans les conditions décrites dans le “ <b>CCTP</b> ”.</p> <p><b>Le mètre cube à _____ Francs CFA</b></p>	
<p align="center"><b>405</b></p>	<p><b><u>Tableau mural</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à l'<b>UNITE (U)</b>, la construction d'un tableau mural en mortier de ciment. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le “ <b>CCTP</b> ” et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le coffrage et le ferrailage (armature en treillis soudé ou grillage fin),</li> <li>- le coulage du mortier de ciment y compris toutes sujétions,</li> <li>- la peinture (ardoisine).</li> </ul> <p><b>L'unité à _____ Francs CFA</b></p>	
<p align="center"><b>406</b></p>	<p><b><u>Chape lissée</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b>, la pose de la chape lissée sur le dallage.</p> <p><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b></p>	
<p align="center"><b>407</b></p>	<p align="center"><b><u>claustras :</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> la fourniture et la pause de claustras.</p> <p><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b></p>	

N° Prix	<p align="center"><b>Désignation des Tâches</b></p> <p align="center"><b>Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA)</b></p>	<p align="center"><b>Prix Unitaires</b></p> <p align="center"><b>en Chiffre</b></p> <p align="center"><b>(F.CFA)</b></p>
<p align="center"><b>408</b></p>	<p align="center"><b><u>Estrade :</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CARRE</b> (m<sup>2</sup>) de construction d'une estrade.</p> <p>Le mètre carré à _____ Francs CFA</p>	
<p align="center"><b><u>Lot 500 : CHARPENTE – COUVERTURE</u></b></p>		
<p align="center"><b>501</b></p>	<p><b><u>Fermes en bois dur</u></b></p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'<b>UNITE (U)</b>, la construction et la DAO. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le "<b>CCTP</b>" et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture du bois de charpente,</li> <li>- la construction de la ferme, y compris toutes sujétions de traitement</li> <li>- la pose proprement dite.</li> </ul> <p>L'unité à _____ Francs CFA</p>	
<p align="center"><b>502</b></p>	<p><b><u>Pannes et lattes de rive pignon</u></b></p> <p>Ces prix rémunèrent dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CUBE</b> (m<sup>3</sup>) de bois mis en œuvre pour la confection des pannes, lattes et rive pignons dans les conditions décrites dans le "<b>CCTP</b>".</p> <p>Le mètre cube à _____ Francs CFA</p>	
<p align="center"><b>503</b></p>	<p><b><u>Plafond en contre plaqué traité au fongicide</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CARRE</b> (m<sup>2</sup>) de plafond mis en oeuvre. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le "<b>CCTP</b>" et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pose du solivage, y compris toutes sujétions de traitement,</li> <li>- la pose des panneaux de contre plaqué (60x120),</li> <li>- l'exécution des trappes de visite et des trous de ventilation,</li> <li>- la pose des couvre-joints périphériques.</li> </ul> <p>Le mètre carré à _____ Francs CFA</p>	

N° Prix	<p align="center"><b>Désignation des Tâches</b></p> <p align="center"><b>Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA)</b></p>	<p align="center"><b>Prix Unitaires</b></p> <p align="center"><b>en Chiffre</b></p> <p align="center"><b>(F.CFA)</b></p>
504	<p><b><u>Planches de rive en bois dur</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE LINEAIRE</b> (ml), la fourniture et la pose des planches de rive. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et la pose des planches de rive,</li> <li>- la protection des planches de rive avec la tôle de rive,</li> </ul> <p>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</p>	
505	<p><b><u>Couverture en tôles bac alu 6/10è</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CARRE</b> (m<sup>2</sup>), la fourniture et la pose des tôles bac alu 6/10è.</p> <p>Le mètre carré à _____ Francs CFA</p>	
506	<p><b><u>Tôles faîtières de 50 cm de large</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE LINEAIRE</b> (ml), la fourniture et la pose des tôles faîtières.</p> <p>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</p>	
507	<p><b><u>Rive pignon en alu</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE LINEAIRE</b> (ml) la fourniture et la pose des planches de rive recouvertes de tôles, au niveau des pignons du bâtiment.</p> <p>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</p>	
508	<p><b><u>Tôles lisses pour plafond (débord extérieur)</u></b></p> <p>Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, le <b>METRE CARRE</b> (m<sup>2</sup>) de tôles lisses mis en oeuvre pour recouvrir le débord extérieur du plafond. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP " et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la pose du solivage, y compris toutes sujétions de traitement,</li> </ul>	

N° Prix	<p align="center"><b>Désignation des Tâches</b></p> <p align="center"><b>Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA)</b></p>	<p align="center"><b>Prix Unitaires</b></p> <p align="center"><b>en Chiffre</b></p> <p align="center"><b>(F.CFA)</b></p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- la pose des panneaux de tôles lisses (60cmx120cm),</li> <li>- l'exécution des trappes de visite et des trous de ventilation,</li> <li>- la pose des couvre-joints périphériques.</li> </ul> <p><b>Le mètre carré à _____ Francs CFA</b></p>	
	<p><b><u>Lot 600 : MENUISERIE METALLIQUE</u></b></p>	
<p><b>601</b></p>	<p><b><u>Porte métalliques de 0.9x2,20</u></b></p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'<b>UNITE (U)</b>, la fourniture et la pose des portes métalliques de 0,9 cm x 2,20 cm. Ce prix comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et pose des portes métalliques avec serrure de sécurité ;</li> <li>- la fourniture des cadenas pour la fermeture des portes.</li> </ul> <p><b>L'unité à _____ Francs CFA</b></p>	
<p><b>602</b></p>	<p><b><u>Seuils</u></b></p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>mètre linéaire (ml)</b>, la construction des seuils au niveau de la terrasse. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le "<b>CCTP</b>" et comprend notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- le coffrage,</li> <li>- la mise en œuvre du béton,</li> <li>- la pose de la chape lissée.</li> </ul> <p><b>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</b></p>	
	<p><b><u>Lot 700 : ELECTRICITE</u></b></p>	
<p><b>701</b></p>	<p><b><u>Tube flexible orange</u></b></p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose d'un <b>ROULEAU (RI)</b> de tube flexible orange.</p> <p><b>Le rouleau à _____ Francs CFA</b></p>	

N° Prix	<p align="center"><b>Désignation des Tâches</b></p> <p align="center"><b>Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA)</b></p>	<p align="center"><b>Prix Unitaires</b></p> <p align="center"><b>en Chiffre</b></p> <p align="center"><b>(F.CFA)</b></p>
702	<p><b><u>Câble VGV 1,5 mm<sup>2</sup></u></b></p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose d'un <b>ROULEAU (RI)</b> de câble VG1,5 mm<sup>2</sup>.</p> <p>Le rouleau à _____ Francs CFA</p>	
703	<p><b><u>Fil TH 2,5 mm<sup>2</sup></u></b></p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, la fourniture et la pose d'un <b>ROULEAU (RI)</b> de fil TH2,5 mm<sup>2</sup>.</p> <p>Le rouleau à _____ Francs CFA</p>	
704	<p><b><u>Réglette de 120</u></b></p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'<b>UNITE(U)</b> la fourniture et la pose d'une réglette de 120 cm.</p> <p>L'unité à _____ Francs CFA</p>	
705	<p><b><u>Hublot rond de 100W étanche</u></b></p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'<b>UNITE(U)</b> la fourniture et la pose d'un hublot rond étanche.</p> <p>L'unité à _____ Francs CFA</p>	
706	<p><b><u>Interrupteur et prise</u></b></p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, à l'<b>UNITE(U)</b> la fourniture et la pose d'une prise ou interrupteur de courant encastré.</p> <p>L'unité à _____ Francs CFA</p>	
707	<p><b><u>Attaches, dominos, boîtier de dérivation</u></b></p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, l'<b>ENSEMBLE (Ens)</b> du petit matériel (attaches, dominos, boîtier de dérivation) nécessaire pour l'installation électrique du bâtiment.</p> <p>L'ensemble à _____ Francs CFA</p>	
	<p><b><u>Lot 800 : PEINTURE</u></b></p>	
801	<p><b><u>Peinture au bangel sur plafond</u></b></p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> mis en œuvre, l'exécution de la peinture sur la partie du bâtiment concernée par ce prix.</p> <p>Le mètre carré à _____ Francs CFA</p>	

N° Prix	<p align="center"><b>Désignation des Tâches</b></p> <p align="center"><b>Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA)</b></p>	<p align="center"><b>Prix Unitaires</b></p> <p align="center"><b>en Chiffre</b></p> <p align="center"><b>(F.CFA)</b></p>
802	<p><b><u>Murs extérieurs (Pantex 1300)</u></b></p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> mis en œuvre, l'exécution de la peinture sur la partie du bâtiment concernée par ce prix.</p> <p>Le mètre carré à _____ Francs CFA</p>	
803	<p><b><u>Murs intérieurs (pantex 800)</u></b></p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> mis en œuvre, l'exécution de la peinture sur la partie du bâtiment concernée par ce prix.</p> <p>Le mètre carré à _____ Francs CFA</p>	
804	<p><b><i>Glycérophtalique sur menuiserie métallique</i></b></p> <p>Ce prix rémunère, dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> mis en œuvre, l'exécution de la peinture sur la partie du bâtiment concernée par ce prix.</p> <p>Le mètre carré à _____ Francs CFA</p>	
	<p><b><u>Lot 900 : VRD</u></b></p>	
901	<p><b><u>Caniveaux d'évacuation des eaux de pluies</u></b></p> <p>Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE LINEAIRE (ml)</b> de caniveau. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p>Le mètre linéaire à _____ Francs CFA</p>	
902	<p><b><u>Dallage tout autour du bâtiment</u></b></p> <p>Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CARRE (m<sup>2</sup>)</b> de dallage exécuté à l'extérieur pour protéger les murs de soubassement. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p>Le mètre carré à _____ Francs CFA</p>	

N° Prix	<p align="center"><b>Désignation des Tâches</b></p> <p align="center"><b>Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA)</b></p>	<p align="center"><b>Prix Unitaires</b></p> <p align="center"><b>en Chiffre</b></p> <p align="center"><b>(F.CFA)</b></p>
903	<p><b><u>Rampe d'accès pour personne handicapée</u></b></p> <p>Ce prix rémunère, selon les conditions générales prévues au contrat le <b>METRE CUBE (m<sup>3</sup>)</b> de béton à exécuter pour rampe pour personne handicapée. Il rémunère tous les travaux tels qu'ils sont décrits dans le " CCTP ".</p> <p><b>Le mètre cube à _____ Francs CFA</b></p>	

FAIT A ZOETELE LE \_\_\_\_\_  
LA DIRECTION,

**PIECE N° 8: CADRE DU DETAIL ESTIMATIF ET  
QUANTITATIF**

<b>DEVIS QUANTITATIF ET ESTIMATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UN BLOC DE 2 SALLES POUR LES LOTS 1 ET 2</b>					
<b>N°</b>	<b>DESIGNATION</b>	<b>U</b>	<b>QTE</b>	<b>P.U.</b>	<b>P.TOTAL</b>
<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES</b>					
101	Etude et installation de chantier	FF	1		
102	Débroussaillage du site	m <sup>2</sup>	900		
<b>SOUS-TOTAL LOT 100</b>					
<b>LOT 200 : TERRASSEMENT</b>					
201	Nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>	488		
202	Fouilles en rigoles et puits	m <sup>3</sup>	25		
203	Remblais de terre	m <sup>3</sup>	55		
<b>SOUS-TOTAL LOT 200</b>					
<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>					
301	Béton de propreté	m <sup>3</sup>	1,8		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m <sup>2</sup>	41		
303	Béton armé pour semelles, poteaux et chainages	m <sup>3</sup>	3,8		
304	Dallage (ép. 8 cm)	m <sup>2</sup>	125		
<b>SOUS-TOTAL LOT 300</b>					
<b>LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION</b>					
401	Agglos creux de 15x20x40	m <sup>2</sup>	128		
402	Agglos creux de 10x20x40	m <sup>2</sup>	0		
403	Enduit au mortier de ciment	m <sup>2</sup>	279		
404	Béton armé pour poteaux, linteaux, chainages et poutres	m <sup>3</sup>	4,6		
405	Tableau mural	U	2		
406	Chape lissée	m <sup>2</sup>	125		

407	Claustras	m <sup>2</sup>	26		
<b>SOUS-TOTAL LOT 400</b>					
<b>LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE</b>					
501	Fermes	U	6		
502	Pannes et lattes de rive de pignon	m <sup>3</sup>	2,15		
503	Plafond de 5mm y compris solivage	m <sup>2</sup>	195,5		
504	Planches de rive	ml	28		
505	Tôle bac alu 6/10e y compris toutes sujétions	m <sup>2</sup>	190		
506	Tôle faitière de 50 cm de large	ml	17		
507	Rive pignon en alu	ml	24		
508	Tôles plane alu de 2 m pour les débords	U	22		
<b>SOUS-TOTAL LOT 500</b>					
<b>LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE</b>					
601	Porte métallique de 97x220	U	4		
602	Seuils	ml	32,5		
<b>SOUS-TOTAL LOT 600</b>					
<b>LOT 900 : ELECTRICITE</b>					
901	Tube flexible orange	rleau	1		
902	Câbles V.G.V 1,5 mm2 en plafond	rleau	1		
903	Fil T.H. 2,5 mm2	rleau	2		
904	Réglette de 120	U	10		
905	Hublots ronds	U	2		
906	Interrupteur et prise de courant encastrés	U	8		
907	Attaches, dominos, boitiers, boites de dérivation, toutes sujétions de sécurité, raccordement avec le réseau existant dans l'établissement	ens	1		

	<b>SOUS-TOTAL LOT 900</b>				
	<b>LOT 1000 : PEINTURE</b>				
<b>1001</b>	Plafond	m <sup>2</sup>	152		
<b>1002</b>	Murs extérieurs	m <sup>2</sup>	146,6		
<b>1003</b>	Murs intérieurs	m <sup>2</sup>	139		
<b>1004</b>	Menuiseries bois et métallique	m <sup>2</sup>	45		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 1000</b>				
	<b>LOT 1100 : V.R.D.</b>				
<b>1101</b>	Caniveau	ml	54		
<b>1102</b>	Dallage des alentours du bâtiment	m <sup>2</sup>	38,5		
	<b>SOUS-TOTAL LOT 1100</b>				
	<b>RECAPITULATION</b>				
	<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES-ETUDES</b>				
	<b>LOT 200 : TERRASSEMENT</b>				
	<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>				
	<b>LOT 400 : MACONNERIE-ELEVATION</b>				
	<b>LOT 500 : CHARPENTE-COUVERTURE</b>				
	<b>LOT 600 : MENUISERIE METALLIQUE</b>				
	<b>LOT 900 : ELECTRICITE</b>				
	<b>LOT 1000 : PEINTURE</b>				
	<b>LOT 1100 : V.R.D.</b>				
	<b>TOTAL GENERAL HORS TAXES ( Hors Taxes)</b>				
	<b>T.V.A : (19,25% x Montant Hors Taxes)</b>				
	<b>I.R = 5,5% x Montant Hors Taxes</b>				
	<b>MONTANT TTC : Montant Hors Taxes +TVA</b>				

<b>NET A MANDATER A L'ENTREPRENEUR (Total Général Hors Taxes - IR)</b>	
--	--

Arrêté le présent devis au montant Toutes Taxes Comprises de \_\_\_\_\_ Francs CFA.

FAIT A \_\_\_\_\_ LE \_\_\_\_\_

LE SOUMISSIONNAIRE,

**PIECE N°9 CADRE DU SOUS- DETAIL DES PRIX**

DESIGNATION :						
N° PRIX	Rendement journalier		Quantité totale	Unité	Durée (jours)	
MAI N D' ŒU VR - A	Catégorie	Nbre	Salaire journalier	Jours facturés		Montant
	TOTAL A					
MA T E R I E L E T E N G I N S P	Type	Nbre	Valeur Unitaire (cas matériel ou engins en non location)	Taux journalier location (Cas matériels et engins en location)	Jours facturées (cas matériels ou engins en location)	MONTANT
	TOTAL B					
MA T E R I A U X E T D I V E R S	Type	Unités	Prix unitaire	Consommation		Montant
	TOTAL C					
D	TOTAL COUTS DIRECTS (A+B+C)					
E	Frais généraux de chantier		D*%			
F	Frais généraux de siège		D*%			
G	COUT DE REVIENT (D+E+F)		(D+E+F)			
H	Risques + bénéfice		G*%			
P	PRIX DE VENTE TOTAL HTVA (G+H)		G + H			
V	PRIX DE VENTE UNITAIRE HTVA		(P/Qté)			

Pièce N° 09 :

Modèle de Lettre Commande

# Sommaire

<b>Titre I</b>	<b>Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)</b>
<b>Titre II</b>	<b>: Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)</b>
<b>Titre III</b>	<b>: Bordereau des Prix Unitaires (BPU)</b>
<b>Titre IV</b>	<b>: Détail ou Devis Estimatif (DE)</b>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail – Patrie

REGION DU SUD  
DEPARTEMENT DE DJA ET LOBO  
COMMUNE DE ZOETELE

SECRETARIAT GENERAL  
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES  
MARCHES PUBLICS  
CELLULE DES MARCHES PUBLICS



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

SOUTH REGION  
DJIA AND LOBO DIVISION  
ZOETELE COUNCIL  
GENERAL SECRETARY  
INTERNAL COMMISSION TENDERS  
BOARD  
OFFICE OF PUBLIC CONTRACTS  
PO.BOX: 02-ZOÉTÉLÉ

LETTRE COMMANDE N°...../LCCAB/M/SG/CIPM/CMP/C-ZOE/2024 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°...../AANO/CIPM/CMP/C/ZOE-24 DU ..... POUR TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN BLOC DE DEUX (02) SALLES DE  
CLASSE (en deux lots) DANS CERTAINES ECOLES PRIMAIRES DE LA COMMUNE DE ZOETELE DANS DEPARTEMENT DE DJA ET  
LOBO, REGION DU SUD « en procédure d'urgence »

Financement : BIP-MINEDUB-EXERCICE 2024

TITULAIRE DU PRESENT CONTRAT DE LETTRE COMMANDE	
NUMERO BOITE POSTALE	
CONTACT RESEAU TELEPHONIQUE	
NUMERO REGISTRE DE COMMERCE	
NUMERO CONTRIBUABLE	
NUMERO ET DOMICILIATION COMPTE BANCAIRE	
OBJET DU PRESENT CONTRAT DE MARCHÉ	
LIEU D'EXECUTION DES TRAVAUX	
DELAIS D'EXECUTION DES TRAVAUX	
SOURCE DE FINANCEMENT DU PROJET	
IMPUTATION BUDGETAIRE	

**MONTANT DU CONTRAT (en FCFA)**

	EN CHIFFRES (en Fcfa)	EN LETTRES (en Fcfa)
MONTANT TOTAL HORS TAXE		
TVA (19,25 %) x MHT		
IR (2,2% ou 5,5%) x MHT		
MONTANT TOTAL TTC (MHT+TVA)		
NET A PERCEVOIR (MHT-IR)		

**DATES CONTRACTUELLES**

SOUSCRITE LE	
SIGNEE LE	
NOTIFIEE LE	
ENREGISTREE LE	

**Entre :**

La République du Cameroun, représentée par le Maire de la Commune de Zoétélé  
, Dénommée ci-après «Le Maître  
d’Ouvrage»

**D'une part,**

**Et**

**L’Entreprise** \_\_\_\_\_  
B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_  
N° R.C : \_\_\_\_\_  
N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur \_\_\_\_\_, son Directeur Général,  
dénommée  
ci-après «l’entrepreneur »

**D'autre part,**

a été convenu et arrêté ce qui suit :

Pièce N° 10 :

Modèles de documents à  
utiliser par les  
soumissionnaires

## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné .....[indiquer le nom et la qualité du signataire]  
représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(\*)</sup> ..... dont le siège social est à  
..... inscrit au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet du Dossier d'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu sur le site des travaux et avoir souverainement apprécié la situation et constaté la nature et les contraintes des travaux à réaliser
- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établis moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° ..... à  
..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à  
..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]
- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois
- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [ 90 jours ] à compter de la date limite de remise des offres.
- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché par l'ordonnancement des paiements par Bon de Caisse à la Recette Municipale de Zoétélé.

Avant signature de la Lettre Commande, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de ..... dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom de.....

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise ..... , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis

son offre en date du ..... pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée

« l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous ..... [nom et adresse de la banque], représentée par ..... [noms des

signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution de la Lettre Commande par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer la Lettre Commande, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif de la Lettre Commande (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque*

à ....., le .....

*[signature de la banque]*

**Modèle de cautionnement définitif**

Banque : Référence de la Caution : N° .....

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse ] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l’entreprise], ci-dessous désigné« l’entrepreneur », s’est engagé, en exécution de la Lettre Commande désigné « la Lettre Commande », à réaliser [indiquer la nature des travaux ]

Attendu qu’il est stipulé dans la Lettre Commande que l’entrepreneur remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d’un montant égal à 3%du montant de la tranche de la Lettre Commande correspondante, comme garantie de l’exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions de la Lettre Commande, Attendu que nous avons convenu de donner à l’entrepreneur ce cautionnement,

Nous,  
.....  
..... [nom et adresse de banque],

représentée par  
.....  
..... [noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l’entrepreneur n’a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre de la Lettre Commande, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu’à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu’aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Contrat ne nous libérera d’une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification à l’entrepreneur, par le Maître d’Ouvrage, de l’approbation de la Lettre Commande. Elle sera libérée dans un délai de[indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais.

Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque  
à ....., le .....  
[signature de la banque]

**Modèle de caution de retenue de garantie**

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée [indiquer le Maître d'Ouvrage]

[Adresse du Maître d'Ouvrage]

ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que .....[nom et adresse de l'entreprise],

ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du MARCHE, à réaliser les travaux de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans la Lettre Commande que la retenue de garantie fixée à 10%du montant de la Lettre Commande peut être remplacée par une caution solidaire, Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous,

.....  
..... [nom et adresse de banque],représentée par  
.....  
.....

[noms des signataires], et ci-dessous désignée « la banque », dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de .....

[en chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant de la Lettre Commande(10).

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08)semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre de la Lettre Commande modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10%du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Contrat ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30)jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

à ....., le .....

[signature de la banque]

# Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque:référence,adresse.....  
.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de  
:.....

.....[letitulaire],auprofit de M. le Maire de la  
Commune concernée

[AdresseduMaître d'Ouvrage]

(«lebénéficiaire»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du  
bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté  
de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les  
conditions du marché ..... du.....  
relatif aux **travaux de**.....

delasommetotaleximumcorrespondantàl'avancedevingt (20) % du montant Toutes Taxes  
Comprises de la Lettre Commande

n°.....,payabledès lanotificationdel'ordre  
servicecorrespondant,soit:..... francsCFA

Laprésentegarantieentreraenvigueuretprendraeffetdèsréceptiondespartsrespectivesdecette  
avance sur les comptes de .....

.....[letitulaire] ouverts auprès  
de la banque

..... souslen° .....

Elle restera en vigueur jusqu'à remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par  
le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement à l'augmentation de  
l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque à le...

[signature de la banque]



**ANNEXE 6 :**  
**DECLARATION DE VISITE DU SITE DEVANT ABRITER LES TRAVAUX**  
**SIGNEE SUR L'HONNEUR**

Je soussigné Mr .....agissant en qualité de Directeur Général de  
.....,B.P :.....,Contribuable N°.....,Registre de  
Commerce N°....., déclare avoir visité en date du ....., le site  
prévu pour les travaux de .....

Il ressort de cette visite, les observations suivantes :

**A/ Situation géographique et localisation du projet :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**B/ Description des installations en place :**

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

**C/ Description du site prévu pour le projet :**

.....  
.....  
.....  
.....

Fait à ....., le .....

**La Direction,**

# ANNEXE 7 :

## MODELE DE CURRICULUM VITAE

Le CV devra ressortir les données suivantes :

Proposé au poste de :

Nom et Prénom :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

Langues parlées : Très bon Bon Moyen  
Ecriture :  
Compréhension :

Scolarité

Ecole de formation :

Date d'entrée dans cette école :

Date de sortie de cette école :

Diplôme obtenu : date

Connaissances particulières : Publication, Travaux de recherche

Date de début de travail :

Nombre d'années de travail :

Date d'entrée dans cette société :

### EXPERIENCE PROFESIONNELLE (\*)

Le curriculum vitae doit faire ressortir l'importance des projets pour lesquels le personnel a travaillé et la fonction réelle sur le chantier.

Les certificats de travail délivrés par les différents employeurs doivent être annexés au présent curriculum vitae signé par l'intéressé.

# **PIECE N°11 :GRILLE D’EVALUATION DES OFFRES**

N°	Désignation	Exigences	Conforme (oui ou non)
<b>ORGANISATION/PRESENTATION DES OFFRES</b>			
I	Intercalaires de couleurs autres que le blanc		
II	Respect de l'ordre des pièces reliées en spirales et informations de la première de couverture conforme unique aux renseignements de l'entreprise, y compris du présent Appel d'Offres		
<b>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « organisation/présentation des offres » sur 2 oui</b>			
<b>II- EXPERIENCE DU PERSONNEL D'ENCADREMENT</b>			
1	Conducteur des travaux	Technicien Supérieur du Génie Civil ou du Génie Rural avec au moins 03 ans d'expérience générale dans le domaine du Bâtiment et Equipements Collectifs	
		Copie certifiée conforme du diplôme + CV signé et daté	
		Au moins deux (02) ans d'expérience spécifique en qualité de conducteur de travaux dans le domaine des travaux routiers	
		Copie CNI certifié conforme par l'Autorité compétente	
2	Chef chantier	Technicien de Génie Civil ou Génie Rural possédant au moins trois (03) années d'expérience générale dans du Bâtiment et Equipements Collectifs	
		Copie certifiée conforme du diplôme + CV signé et daté	
		Au moins deux (02) ans d'expérience spécifique en qualité de Chef Chantier dans le domaine du Bâtiment et Equipements Collectifs	
		Copie CNI certifié conforme par l'Autorité compétente	
<b>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Expérience du Personnel d'encadrement » sur 8 oui</b>			
<b>III - LES MOYENS TECHNIQUES ET MATERIELS</b>			
1	Un véhicule de liaison de type 4x4	En propre ou en location	

	tout terrain (pick-up ou station wagon) ;		
2	Un camion benne en bon état	En propre ou en location	
3	Un compacteur en bon état	En propre ou en location	
4	Une niveleuse en bon état	En propre ou en location	
5	Une pelle chargeuse en bon état	En propre ou en location	
6	Liste du petit matériel et outillage en bon état signée du Directeur Général avec justificatif de propriété	En propre	
<b>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Moyens techniques et matériels » sur 6 oui</b>			
<b>IV-EXPERIENCE DE L'ENTREPRISE</b>			
1	Au moins un projet réalisé dans le domaine du Bâtiment et Equipements Collectifs	Copie première et dernière page du Contrat	
2		<b>Copie Procès-Verbal de réception définitive</b>	
<b>TOTAL de oui obtenu dans la rubrique « Expérience de l'entreprise » sur 2 oui</b>			
<b>V-METHODOLOGIE ET CLAUSES TECHNIQUES</b>			
1	Délai et planning d'exécution	Inférieur ou égal à trois (03) mois et planning d'exécution des travaux signé, daté et paraphé	
2	Site devant abriter les travaux	Déclaration sur l'honneur d'avoir visité le site devant abriter les travaux (signée et datée)	
3	Preuve de connaissance de l'environnement du dite devant abriter les travaux	Rapport de visite de site avec prise de vue (daté et signé)	
4	Acceptation du CCTP et CCAP	Attestation signée et datée par le soumissionnaire	
5	Environnement	Dispositions prévues pour la protection de l'environnement	

6	Equipement de travail	Mesures d'hygiène et de sécurité du travail	
7	HIMO	Utilisation de la Main d'œuvre locale	
8	Matériaux	Origine des matériaux	
<b>TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « méthodologie et clauses techniques » sur 8 oui</b>			
<b>VI - Capacité financière</b>			
	Attestation de solvabilité financière	D'un montant au moins égal à <b>six Millions cinq cent mille (6 500 000)</b> Francs CFA pour les lots 1 et 2, délivrée par une banque autorisé à émettre des cautions dans le cadre des marchés publics.	
<b>TOTAL de oui obtenue dans la rubrique « Capacité financière » sur 1 oui</b>			
<b>TOTAL DE OUI A OBTENIR SUR 28 OUI</b>			
<b>Le soumissionnaire a-t-il obtenu au moins 70% des critères essentiels, ?</b>			

Pièce N° 12 :

Liste des établissements bancaires et  
organismes financiers autorisés à émettre  
des cautions dans le cadre des marchés  
publics

# MINISTÈRE DES FINANCES

## LISTE DES BANQUES ET COMPAGNIES D'ASSURANCE AGRÉES ET HABILITÉES À ÉMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHÉS PUBLICS EN 2022

### I. BANQUES

1. Afriland First Bank (AFB), B.P. 11 834, Yaoundé;
2. BANQUE Bank Cameroun (BANQUE CMR), B.P. 34 692, Yaoundé;
3. Banque Atlantique Cameroun (BACM), B.P. 2 933, Douala;
4. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), B.P. 12 962, Yaoundé;
5. BGF1 Bank Cameroun (BGF1BANK Cameroun), B.P. 660, Douala;
6. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), B.P. 1 925, Douala;
7. Citibank Cameroun (Citibank Cameroun), B.P. 4 571, Douala;
8. Commercial Bank-Cameroun, (CBC), B.P. 4 004, Douala;
9. Credit Communautaire d'Afrique-Bank (CCA-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
10. Ecobank Cameroun (ECOBANK), B.P. 582, Douala;
11. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank), B.P. 6 578, Yaoundé;
12. Société Commerciale de Banque-Cameroun (SCB-Cameroun), B.P. 300, Douala;
13. Société Générale Cameroun (SGC), B.P. 4 042, Douala;
14. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC), B.P. 1 784, Douala;
15. Union Bank of Cameroon (UBC), B.P. 15 569, Douala;
16. United Bank for Africa (UBA), B.P. 2 088, Douala;

### II. COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA Assurances, B.P. 12 970, Douala;
18. AREA Assurances, B.P. 15 584, Douala;
19. ATLANTIQUE Assurances Cameroun IARDT, B.P. 3 073, Douala;
20. CHANAS Assurances, B.P. 109, Douala;
21. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
22. NSIA Assurances, B.P. 2 759, Douala;
23. PRO ASSUR, B.P. 3 963, Douala;
24. Prudential Beneficial General Insurance, B.P. 2 328, Douala;
25. ROYAL ONYX Insurance Cie, B.P. 12 230, Douala;
26. SAAR, B.P. 1 011, Douala;
27. SANLAM Assurances Cameroun, B.P. 12 125, Douala;
28. ZENITHE Insurance, B.P. 1 540, Douala;

Le Ministre des Finances  
**Louis Paul MOTAZE**